** Année 1956. -- N° 39 C. R. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 22 Juin 1956 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1955-1956 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 57e SEANCE

Séance du Jeudi 21 Juin 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1229).

2. — Transmission d'un projet de loi (p. 1230).

3. — Dépôts de rapports (p. 1230).

4. — Demande de prolongation d'un délai constitutionnel (p. 1230).

5. — Renouvellement des baux. — Discussion d'urgence et adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture (p. 1230).

M. Schwartz, rapporteur de la commission de la justice.

Art. 1er :

Amendements de M. Jean Geoffroy et de M. Namy. — MM. Jean Geoffroy, Namy, François Mitterrand, ministre d'Etat, garde des sceaux chargé de la justice ; le rapporteur. — Retrait de l'amendement de M. Jean Geoffroy. — Rejet de l'amendement de M. Namy.

Adoption de l'article.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

6. — Abandon de famille. — Adoption d'un projet de loi (p. 1233).

7. — Infraction de blessures involontaires. — Adoption d'un projet de loi (p. 1233).

8. — Modification des articles 28, 29 et 36 du code pénal. — Adoption d'un projet de loi (p. 1234).

9. — Infractions à la législation sur la coordination des transports. — Adoption d'une proposition de loi (p. 1234).

10. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1234).

11. — Création d'une division militaire au sein du commissariat à l'énergie atomique. — Adoption d'une proposition de loi (p. 1234).

Discussion générale : MM. Edgard Pisani et de Maupeou, rapporteurs de la commission de la défense nationale ; Georges Guille, secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et à l'énergie atomique ; Michel Debré, Michel Yver, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Henri Cornat, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle ; Mme Marie-Hélène Cardot, M. Chaintron.

Passage à la discussion de l'article unique.

M. Michel Debré.

Adoption, au scrutin public, de l'article et de la proposition de loi.

Modification de l'intitulé.

12. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1248).

13. — Dépôt d'un rapport (p. 1248).

14. — Propositions de la conférence des présidents (p. 1248).

Mme Marcelle Devaud.

15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1249).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à seize heures vingt minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le présient Le procès-verbal de la séance du mercredi 20 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 554, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. *(Assentiment.)*

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Hoeffel un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956 (n°s 446, 499 et 542, session 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 552 et distribué.

J'ai reçu de M. Schwartz un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 56-245 du 12 mars 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n°s 467, 475 et 540, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 553 et distribué.

J'ai reçu de M. Julien Brunhes un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Edmond Michelet, tendant à renforcer les pouvoirs donnés au Gouvernement par la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 (n° 472, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 556 et distribué.

J'ai reçu de M. Parisot un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer, à l'occasion du 40e anniversaire de la bataille de Verdun, un contingent de croix de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918 remplissant certaines conditions (n° 500, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 557 et distribué.

— 4 —

DEMANDE DE PROLONGATION D'UN DELAI CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai été saisi par M. Etienne Restat et les membres de la commission de l'agriculture de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, huitième alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger de deux mois le délai constitutionnel qui lui est imparti pour l'examen en première lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles. »

Conformément à l'article 79 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(La résolution est adoptée.)

— 5 —

RENOUVELLEMENT DES BAUX

Discussion d'urgence et adoption d'une proposition de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 56-245 du 12 mars 1956, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal. (N°s 467, 475, 540, session de 1955-1956.)

Je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

MM. Soudet, conseiller technique au cabinet du garde des sceaux;

Aubouin, chargé de mission au cabinet du garde des sceaux;

Francon, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice.

M. Schwartz, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mes chers collègues, nous voilà saisis en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 27 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, modifié par la loi n° 56-245 du 12 mars 1956 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

Je résumerai brièvement la situation.

La proposition de loi dont nous sommes saisis avait à l'origine un double objet: d'abord, affirmer que la loi du 12 mars 1956 était dans notre intention rétroactive; ensuite, préciser à l'usage des magistrats la référence à laquelle nous avions songé.

Le premier but de cette proposition de loi a été atteint, puisque Assemblée nationale et Conseil de la République ont été d'accord, au cours de la première lecture, pour affirmer que la loi du 12 mars 1956 était bien rétroactive comme l'établissent d'ailleurs les travaux préparatoires de cette loi dont certains tribunaux ne s'étaient pas inspirés contrairement aux errements habituels de la jurisprudence.

Reste la question de la référence. Vous savez qu'à l'origine, dans le décret de septembre 1953 qui a d'ailleurs été modifié le 31 décembre de la même année, on parlait de variation des « conditions économiques ». A l'usage, le terme « conditions économiques » a paru trop extensif, trop large. C'est pourquoi le Parlement lui a substitué celui plus précis d' « indices économiques ». La jurisprudence, qui a eu à peine le temps de s'instaurer à la suite de la promulgation de la loi du 12 mars 1956, a paru au début quelque peu hésitante. Pour cette raison d'ailleurs, un député a proposé de substituer aux « indices économiques », que nous avions nous-mêmes substitués aux « conditions économiques », un seul indice, celui dit « des 213 articles ».

Or, j'ai indiqué dans le rapport que j'ai présenté lors de la première lecture de cette proposition de loi les nombreuses raisons qui empêchent de retenir cette référence. Nous sommes, je crois, unanimes sur ce point. Ces raisons, qui étaient bonnes à l'époque, le sont davantage encore aujourd'hui puisqu'il est question, n'est-il pas vrai, de supprimer cet indice des 213 articles qui ne correspond plus à grand chose. La proposition de loi dont nous sommes saisis a précisément pour but de viser, comme seule référence, ce mauvais indice des 213 articles. Nous l'avions supprimé lors de la première lecture — il faisait l'objet de l'article 1er de la proposition de loi — mais l'Assemblée nationale a repris son propre texte, donc l'indice des 213 articles, tout en estimant d'ailleurs — et les orateurs qui sont intervenus à la tribune de l'Assemblée nationale l'ont tous reconnu — que cet indice était mauvais. Nous continuons à penser, à la commission de la justice, que c'est toujours faire de la mauvaise besogne législative que de prendre comme référence d'abord un seul indice, ensuite un indice mauvais de l'aveu de tous.

Mais fallait-il pour autant maintenir notre premier avis et renouveler le vote que nous avons déjà émis à la date du 20 mai dernier ? Votre commission a estimé, après une nouvelle discussion qui a eu lieu ce matin, devoir faire un pas en avant en vous proposant une solution intermédiaire et transactionnelle. Elle considère qu'il faut continuer à laisser aux tribunaux leur pouvoir d'appréciation, une certaine marge de souplesse, tout en apportant un certain nombre de précisions conformes au désir de ceux qui pensent surtout à l'indice des 213 articles.

Toutes autres solutions nous ont paru indésirables parce qu'elles sont toutes mauvaises, peut-être encore plus mauvaises que celle que je vous propose et dont j'ai conscience qu'elle n'est pas très bonne.

D'abord, fixer une date limite à partir de laquelle la revision serait possible; mais quelle date choisir si l'on ne veut pas tomber dans l'arbitraire ? Ensuite, fixer un coefficient de rattachement à un loyer déterminé. Mais quel coefficient choisir ? A quel loyer se référer ? Ici encore, nous risquons de tomber dans l'arbitraire.

Une autre solution possible, à laquelle j'avais pensé au cours de la réunion de la commission de la justice, consistait à énumérer plusieurs indices. Mais, ici encore, je me suis reporté aux débats qui ont eu lieu à cet égard, non seulement en séance publique devant l'Assemblée nationale, mais aussi devant la commission de la justice de cette Assemblée. Notre commission homologue, mesdames, messieurs, a repoussé également cette troisième solution possible en disant: quels indices retenir, quels indices écarter, quels sont les thermomètres les plus exacts mesurant le plus fidèlement l'activité économique dans le domaine très restreint que nous avons en vue, quels sont les instruments de mesure les meilleurs ? Nous sommes incapables de le dire avec suffisamment de précision et d'autorité.

C'est pourquoi nous nous sommes arrêtés à la solution transactionnelle que je vous propose, avec la majorité de la commission. Cette solution, mes chers collègues, a consisté tout simplement à retenir un amendement subsidiaire, défendu devant l'Assemblée nationale par M. Isorni, tendant à maintenir le cadre des indices économiques, tout en précisant que le Parlement a eu plus particulièrement en vue l'indice dit des 213 articles. Nous avons fait ainsi un effort pour aller vers ceux qui ont choisi cette seule référence et qui n'en veulent pas d'autres. D'un autre côté, nous avons tout de même laissé à nos tribunaux leur pouvoir souverain d'appréciation dans le cadre des indices économiques qu'il appartient aux tribunaux, avec les experts, de choisir et de jauger dans les différents cas d'espèce. Nous avons ainsi essayé de rapprocher les deux thèses qui s'affrontent.

Une dernière observation: nous avons supprimé les mots: « dit des 213 articles ». Ce n'est pas seulement une question de terminologie. Cet indice est moribond. Il disparaîtra, paraît-il, dans les prochains jours. Nous avons estimé qu'il était mauvais, alors que nous devons légiférer pour l'avenir, de choisir un indice moribond. Nous avons donc supprimé l'appellation vulgaire « dit des 213 articles » pour laisser tout simplement subsister l'appellation officielle: « indice des prix à la consommation familiale ». Si demain on choisit un autre indice comportant 150, 350 ou 450 articles, je n'en sais rien, cela permettra de s'y référer, ce qui nous évitera de revenir encore sur une question particulièrement irritante et difficile à résoudre pour laquelle il faut tout simplement faire confiance à nos juges. *(Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Conformément à l'article 55, alinéa 3, du règlement, le passage à la discussion des articles est de droit après l'audition du rapport.

Je rappelle qu'aux termes de l'alinéa 8 de l'article 55 du règlement, « à partir de la deuxième lecture au Conseil de la République des projets et propositions de loi, la discussion des articles est limitée à ceux pour lesquels les deux Chambres du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique ».

La commission propose, pour l'article 1er, l'adoption du nouveau texte suivant:

« Art. 1er. — L'alinéa 3 de l'article 27 modifié du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 est ainsi modifié:

« Ces demandes ne seront pas recevables si, depuis la dernière fixation amiable ou judiciaire du loyer, les indices économiques, et notamment l'indice des prix à la consommation familiale, n'ont pas varié... ».

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier (n° 1 rectifié), présenté par M. Jean Geoffroy et les membres du groupe socialiste, tend à rédiger ainsi l'article 1er:

« L'alinéa 3 de l'article 27 modifié du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 est ainsi modifié:

« Ces demandes ne seront pas recevables si, depuis la dernière fixation amiable ou judiciaire du loyer, l'indice des prix à la consommation familiale n'a pas varié... »

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

Le deuxième (n° 2), présenté par MM. Namy, Ulrici et les membres du groupe communiste et apparenté, tend à reprendre pour cet article le texte adopté par l'Assemblée nationale ainsi conçu:

« L'alinéa 3 de l'article 27 modifié du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 est ainsi modifié:

« Ces demandes ne seront pas recevables si, depuis la dernière fixation amiable ou judiciaire du loyer, l'indice des prix à la consommation familiale, dit des 213 articles, n'a pas varié... »

(Le reste de l'alinéa sans changement.)

La parole est à M. Geoffroy pour défendre son amendement.

M. Jean Geoffroy. L'amendement qui vous est présenté par le groupe socialiste reprend le texte de l'Assemblée nationale, mais il supprime cependant par une sorte de pudeur bien compréhensible les mots « dit des 213 articles ». Il rejoint en cela, mais en cela seulement, le texte de la commission. Celle-ci vous présente son texte comme un texte transactionnel. Il n'en est rien, et cela pour deux raisons: la première, c'est qu'il n'est pas possible de considérer comme transactionnel un texte qui a été rejeté par deux fois, au scrutin public, par l'Assemblée nationale; la seconde, c'est que le texte qui vous est présenté ne résout pas le problème.

En effet, il sera toujours possible aux tribunaux de faire échec à la volonté du législateur, soit en maintenant certaines inégalités d'un tribunal à l'autre, soit, ce qui sera beaucoup plus grave, en n'appliquant pas du tout le texte. Il suffira pour cela de bien motiver la décision et ainsi la transaction que nous avons élaborée si péniblement se révélerait absolument inefficace.

A vrai dire, mes chers collègues, je ne comprends pas cette levée de boucliers à l'égard de cette référence à l'indice des 213 articles. Je le sais bien, l'indice des 213 articles est un indice frelaté; je sais bien que l'indice des 213 articles est un indice malhonnête et qu'il subit toutes sortes de manipulations. Mais je voudrais faire remarquer que si cet indice est reconnu néfaste pour le pays, comment se fait-il que certaines catégories sociales en soient seules les victimes ?

En effet, nous savons trop — cela a été révélé plusieurs fois dans cette Assemblée — le mal que fait cet indice aux travailleurs salariés. Moi qui représente un département agricole, je reçois chaque jour des lettres de paysans, de producteurs de primeurs de Cavaillon qui me disent: « Le Gouvernement est en train d'importer des choux-fleurs, des tomates, pour faire pression sur l'indice des 213 articles ». Il se révèle ainsi, mes chers collègues, que l'indice des 213 articles est aussi néfaste aux cultivateurs. Par contre-coup, diminuant comme il le fait le pouvoir d'achat de certaines catégories de travailleurs, il est également néfaste aux commerçants puisqu'il restreint les moyens de leurs clients.

Pourquoi les propriétaires d'immeubles seraient-ils seuls à l'abri des conséquences néfastes des pressions qu'on exerce sur cet indice ?

J'avoue que je ne comprends pas la position du Gouvernement qui nous dit: Je reconnais que l'indice des 213 articles ne vaut pas cher; je reconnais que j'exerce sur l'indice des 213 articles certaines pressions...

M. François Mitterrand, *ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice.* Même si je le pensais, je ne le dirais pas. *(Sourires.)*

M. Jean Geoffroy. ... et, bien entendu, je vous demande de ne pas adopter la référence à l'indice des 213 articles, tout en laissant subsister cet indice partout ailleurs.

Mes chers collègues, je vous dois la vérité: si nous n'avons pas trouvé jusqu'ici de texte transactionnel, c'est qu'il n'en existe pas. Si vous voulez voter aujourd'hui un texte efficace, vous vous rallierez au texte de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire à mon amendement. *(Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Namy pour défendre son amendement.

M. Namy. Mes chers collègues, comme celui de M. Geoffroy, notre amendement a simplement pour but de reprendre le texte voté à trois reprises par l'Assemblée nationale. Nous n'avons d'ailleurs pas l'intention de répéter ce que nous avons déjà dit lors des précédentes discussions. Les arguments que nous avons apportés restent, à notre avis, valables.

L'article 1er adopté par la majorité de la commission de la justice ne peut pas mettre fin à une navette qui nous paraît avoir assez duré. Il se borne à reprendre un amendement qui avait été présenté à l'Assemblée nationale par M. Isorni et qui, lors de la dernière discussion, a été rejeté par 354 voix contre 218, malgré les interventions de M. le garde des sceaux, de M. le président de la commission de la justice et du rapporteur. L'article 1er proposé par notre commission de la justice et que nous vous demandons de rejeter en votant notre amendement ne modifierait rien à une situation critiquable laissant toute liberté à l'interprétation des tribunaux, du fait de la référence aux indices économiques en général qui subsiste dans le texte, et permettant aux tribunaux de choisir n'importe quel indice. Le mot « notamment » est donc à notre avis une précaution sans portée.

C'est précisément cela qui a causé beaucoup d'émotion parmi les intéresses et c'est surtout pour donner cette précision sur la volonté du législateur qu'a été déposée cette proposition de loi, selon le vœu même d'un certain nombre de tribunaux.

On nous dira que l'indice des 213 articles n'est pas juste. Je le sais bien; notre collègue M. Geoffroy vient d'en administrer la preuve. Mais il n'est pas juste non plus pour les travailleurs. En est-il, d'ailleurs, des indices qui soient justes pour apprecier ce problème de la revision triennale des baux commerciaux ? On nous dira encore que cet indice est susceptible d'être modifié dans son contenu ou même supprimé parce qu'il ne correspond plus à la réalité. Cela est encore possible, mais, de toute façon, un autre indice des prix à la consommation familiale le remplacera puisque au moins une loi y est accrochée, celle de l'échelle mobile des salaires.

Et c'est parce que nous n'avons pas pu trouver une solution, un critère absolument juste que nous voudrions demander maintenant aux tribunaux de se substituer à nous, nous déchargeant ainsi trop facilement des responsabilités qui incombent au législateur ? Monsieur le rapporteur, vous disiez qu'il fallait laisser leur liberté d'appréciation aux tribunaux. Eh bien! mon impression est que les tribunaux se passeraient bien de cette liberté.

Dans ces conditions, et pour mettre fin à cette navette, nous vous demandons de voter nos amendements qui reprennent le texte de l'Assemblée nationale, texte qui me paraît tout de même le meilleur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, après avoir entendu l'intervention de M. Geoffroy, je m'aperçois que son amendement et celui de M. Namy ne peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

En effet, l'amendement de M. Geoffroy reprend le texte de l'Assemblée nationale mais en le modifiant puisqu'il supprime de ce texte les mots « dit des 213 articles », tandis que l'amendement de M. Namy reprend ce texte intégralement.

C'est donc sur l'amendement de M. Namy, qui est le plus éloigné du texte de la commission, que je dois consulter d'abord le Conseil.

M. Jean Geoffroy. Votre observation, monsieur le président, m'amène à reconnaître que mon amendement présente un inconvénient.

Si le Conseil de la République se rallie à ma position, que va-t-il se passer ? Contrairement à notre désir, nous n'aurons pas évité la navette. Pour éviter cela, je me rallie à l'amendement de M. Namy.

M. le président. Maintenant tout est clair. M. Geoffroy retire son amendement et se rallie à celui de M. Namy demandant la reprise du texte intégral de l'Assemblée nationale.

M. François Mitterrand, *ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat. Mesdames, messieurs, le Gouvernement, devant l'Assemblée nationale comme devant le Conseil de la République, a déjà pris position contre la référence stricte à l'indice des 213 articles.

A vrai dire, ayant pris l'habitude de ce débat comme vous-mêmes (*Sourires*), je crois avoir approfondi en cette matière ma pensée et j'ai le sentiment que l'on tourne en rond.

Je n'arrive pas, malgré une grande application et le désir de comprendre, à voir où se trouve l'opposition de doctrine. Je vois bien qu'ici on veut que l'appréciation des tribunaux continue à jouer, dans une mesure d'ailleurs très relative, et que là on ne veut pas que cette appréciation joue, mais quand on connaît le fait, à savoir la manière dont les tribunaux — et j'ai examiné ces derniers jours quelques statistiques — usent de leur liberté d'appréciation, on s'aperçoit que les deux assemblées discutent d'un grave sujet pour un résultat qui sera assez mince.

Maintenant, d'ailleurs, la langue française, et c'est bien son droit, s'en mêle. Si MM. Geoffroy et Namy insistent sur la notion d'indice des prix à la consommation familiale, ce qui est une manière synthétique et pudique d'indiquer l'indice des 213 articles, si M. Geoffroy dans son amendement — maintenant retiré ou tout au moins modifié — semble avoir dit clairement ce qu'il ne voulait pas dire parce que cela pouvait gêner les votes (*Sourires*), ils n'ont pas insisté suffisamment sur le mot « notamment » — peut-être encore par pudeur sénatoriale. Sans le mot « notamment », la référence serait stricte. Vous avez gardé, monsieur Geoffroy, ce mot dans votre amendement — dont on ne parle plus maintenant — parce que vous pensez que la référence aux prix à la consommation familiale constitue une indication suffisante pour les tribunaux.

M. Jean Geoffroy. Je n'ai pas gardé le mot « notamment ».

M. le ministre d'Etat. C'est le mot « notamment » qui fait toute l'affaire.

M. Georges Pernot, *président de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Bien sûr!

M. le ministre d'Etat. Par ce texte où figure le mot « notamment », le Gouvernement estime qu'il laisse aux tribunaux une marge d'appréciation suffisante sans que, toutefois, ces derniers puissent se tromper sur les intentions du législateur.

Le Gouvernement n'a pas, sur le fond, une position très différente de celle de M. Geoffroy. Je comprends parfaitement les raisons de M. Geoffroy, mais personnellement je reste fidèle, à la fois en raison des fonctions que j'occupe et par tempérament, à cette liberté d'appréciation qui fait partie à la fois de cette nécessaire jurisprudence et de cette nécessaire application du bon sens car, pratiquement, on en revient toujours à des cas d'espèces, et vouloir établir des lois et des règles absolues dans une matière si délicate me paraît être la fleur de l'esprit français, c'est-à-dire une certaine forme d'esprit systématique à laquelle j'essaye, pour ma part, de ne point participer.

Voilà pourquoi personnellement, je ne souhaite pas que ces amendements soient adoptés et, sans y mettre la moindre mauvaise humeur, je me rallie au texte présenté par la commission de la justice du Conseil de la République. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La thèse soutenue tout à l'heure par M. Geoffroy et par M. Namy a déjà été soutenue — vous le pensez bien — devant la commission, non seulement ce matin, mais également il y a trois semaines et, chaque fois, la commission a estimé devoir passer outre.

D'autre part, le texte que nous vous proposons a tout de même recueilli, le 19 juin, c'est-à-dire il y a deux jours, 218 voix.

M. Namy. Sur 600!

M. le rapporteur. J'espère que, comme dans le Cid, ces 218 voix seront 500 en arrivant au port. (*Rires.*)

M. Jean Geoffroy. Cela fait deux fois!

M. Georges Laffargue. Cela faisait six fois dans le Cid!

M. le rapporteur. En outre, je me permets de préciser que se sont prononcés en faveur de notre texte, non seulement le Gouvernement représenté ici par le ministre de la justice, garde des sceaux, qui, tout à l'heure, nous a expliqué son point de vue, mais aussi, à titre personnel — je dois le préciser pour être honnête — le président et le rapporteur de la commission de la justice qui ont cependant dû, en raison de leurs fonctions, soutenir le texte de leur commission, texte avec lequel eux-mêmes n'étaient pas d'accord. Cela méritait d'être dit.

Enfin, je dirai à M. Geoffroy, en lui laissant la paternité des adjectifs qu'il a employés — il nous a dit en parlant de l'indice des 213 articles qu'il s'agissait d'un indice frelaté, malhonnête et néfaste — qu'il serait aujourd'hui malhonnête également pour le Parlement de prendre comme référence exclusive un indice auquel on peut accoler de tels adjectifs! (*Applaudissements et rires.*)

M. Jean Geoffroy. Cet indice est employé dans un sens unique: contre les salariés!

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Namy. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Namy repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. Les autres articles ne font pas l'objet d'une deuxième lecture.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

M. le président. Le Conseil de la République prend acte de ce que, en application de l'article 20 (alinéa 5) de la Constitution, l'Assemblée nationale dispose, pour sa troisième lecture, d'un délai maximum de deux jours, à compter du dépôt sur son bureau du texte modifié par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture.

— 6 —

ABANDON DE FAMILLE

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'abandon de famille. (Nos 445 et 536, session de 1955-1956.)

Le rapport de M. Delalande, au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, a été imprimé et distribué.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Baudouin, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'intitulé de la section VI du chapitre Ier du titre II du livre III du code pénal est complété de la façon suivante: entre les mots « enlèvement de mineurs » et « infractions aux lois sur les inhumations », ajouter « abandon de famille ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — La section VI du chapitre Ier du titre II du livre III du code pénal est complétée par un paragraphe 2 *bis* comprenant les articles 357 *bis* et 357 *ter* intitulé comme suit:

« Paragraphe 2 *bis*. — Abandon de famille. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'article 357 *bis* du code pénal est rédigé comme suit:

« *Art.* 357 bis. — Sera puni d'une peine d'emprisonnement de trois mois à un an ou d'une amende de 20.000 à 400.000 francs:

« 1° Le père ou la mère de famille qui abandonne sans motif grave, pendant plus de deux mois, la résidence familiale et se soustrait à tout ou partie des obligations d'ordre moral ou d'ordre matériel résultant de la puissance paternelle ou de la tutelle légale; le délai de deux mois ne pourra être interrompu que par un retour au foyer impliquant la volonté de reprendre définitivement la vie familiale;

« 2° Le mari qui, sans motif grave, abandonne volontairement pendant plus de deux mois sa femme la sachant enceinte;

« 3° Les pères et mères, que la déchéance de la puissance paternelle soit ou non prononcée à leur égard, qui compromettent gravement par de mauvais traitements, par des exemples pernicieux d'ivrognerie habituelle ou d'inconduite notoire, par un défaut de soins ou par un manque de direction nécessaire, soit la santé, soit la sécurité, soit la moralité de leurs enfants ou d'un ou plusieurs de ces derniers.

« En ce qui concerne les infractions prévues aux 1° et 2° du présent article, la poursuite comportera initialement une interpellation constatée par procès-verbal du délinquant par un officier de police judiciaire. Un délai de huit jours lui sera accordé pour exécuter ses obligations.

« Si le délinquant est en fuite ou s'il n'a pas de résidence connue, l'interpellation est remplacée par l'envoi d'une lettre recommandée au dernier domicile connu.

« Dans le même cas, pendant le mariage, la poursuite ne sera exercée que sur plainte de l'époux resté au foyer. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'article 357 *ter* du code pénal est rédigé comme suit:

« *Art.* 357 ter. — Sera puni d'un emprisonnement de trois mois à un an ou d'une amende de 20.000 francs à 400.000 francs toute personne qui, au mépris d'une décision rendue contre elle en vertu de l'alinéa 3 de l'article 214 du code civil, ou en méconnaissance d'une ordonnance ou d'un jugement l'ayant condamné à verser une pension alimentaire à son conjoint, à ses ascendants, à ses descendants, sera volontairement demeurée plus de deux mois sans fournir la totalité des subsides déterminés par le juge ni acquitter le montant intégral de la pension.

« Le défaut de payement sera présumé volontaire sauf preuve contraire. L'insolvabilité qui résulte de l'inconduite habituelle, de la paresse ou de l'ivrognerie, ne sera en aucun cas un motif d'excuse valable pour le débiteur.

« Toute personne condamnée pour l'un des délits prévus au présent article et à l'article précédent pourra en outre être frappée pour cinq ans au moins et dix ans au plus de l'interdiction des droits mentionnés à l'article 42 du code pénal.

« Le tribunal compétent pour connaître des délits visés au présent article sera celui du domicile ou de la résidence de la personne qui doit recevoir la pension ou bénéficier des subsides. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — L'article 2 de la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés est complété par un 4° *bis* ainsi conçu:

« 4° *bis*. — Les parents condamnés pour abandon de famille en application des articles 357 *bis* et 357 *ter* du code pénal. »

Le second alinéa de l'article 9 de la loi précitée du 24 juillet 1889 est rédigé comme suit:

« Toutefois, lorsque les tribunaux répressifs prononceront les condamnations prévues aux articles 1er et 2, 1°, 2°, 3°, 4° et 4° *bis*, ils pourront... »

(Le reste sans changement). — (*Adopté.*)

« Art 6. — L'article 1247 du code civil est rédigé comme suit:

« *Art.* 1247. — Le payement doit être exécuté dans le lieu désigné par la convention. Si le lieu n'y est pas désigné, le payement, lorsqu'il s'agit d'un corps certain déterminé, doit être fait dans le lieu où était, au temps de l'obligation, la chose qui en fait l'objet.

« Les aliments alloués en justice doivent être versés, sauf décision contraire du juge, au domicile ou à la résidence de celui qui doit les recevoir.

« Hors ces cas, le payement doit être fait au domicile du débiteur. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — L'article 1er de la loi du 23 juillet 1942 relative à l'abandon de famille est abrogé. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 7 —

INFRACTION DE BLESSURES INVOLONTAIRES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant les articles 55, 320 et 483 du code pénal en ce qui concerne l'infraction de blessures involontaires. (Nos 451 et 522, session de 1955-1956.)

Le rapport de M. Charlet, au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — A l'article 320 du code pénal, les mots: « entraînant une incapacité de travail personnel pendant plus de six jours » sont remplacés par les mots: « entraînant une incapacité de travail personnel pendant plus d'un mois. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — A l'article 483, 2°, du code pénal, les mots: « n'entraînant pas une incapacité de travail personnel supérieure de six jours » sont remplacés par les mots: « n'entraînant pas une incapacité de travail personnel supérieure à un mois ». — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'article 55 du code pénal est complété par un deuxième alinéa ainsi conçu:

« Ces dispositions sont également applicables aux condamnés pour la contravention de blessures involontaires prévues à l'article 483, 2°, du présent code. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — La présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 8 —

MODIFICATION DES ARTICLES 28, 29 ET 36 DU CODE PENAL

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant les articles 28, 29 et 36 du code pénal. (N°s 452 et 523, session de 1955-1956.)

Le rapport de M. Charlet, au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 28 du code pénal est rédigé comme suit:

« *Art.* 28. — La condamnation à une peine criminelle emportera la dégradation civique. »

(*Le reste sans changement.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — La première phrase de l'article 29 du code pénal est rédigée comme suit:

« *Art.* 29. — Quiconque aura été condamné à une peine afflictive et infamante sera, de plus, pendant la durée de sa peine, en état d'interdiction légale. (Le reste sans changement.) » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — L'article 36 du code pénal est abrogé. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Les articles 3 et 4 de la loi du 31 mai 1854 portant abolition de la mort civile deviennent les alinéas 1er et 2 de l'article 36 du code pénal, qui reçoit la rédaction suivante:

« *Art.* 36. — Le condamné à une peine afflictive perpétuelle ne peut disposer de ses biens, en tout ou en partie, soit par donation entre vifs, soit par testament, ni recevoir à ce titre, si ce n'est pour cause d'aliments. Tout testament par lui fait antérieurement à sa condamnation contradictoire, devenue définitive, est nul. Les dispositions ci-dessus ne sont applicables au condamné par contumace que cinq ans après l'exécution par effigie.

« Le Gouvernement peut relever le condamné à une peine afflictive perpétuelle de tout ou partie des incapacités prononcées par l'alinéa précédent. Il peut lui accorder l'exercice, dans le lieu d'exécution de la peine, des droits civils ou de quelques-uns de ces droits, dont il a été privé par son état d'interdiction légale. Les actes faits par le condamné dans le lieu d'exécution de la peine ne peuvent engager les biens qu'il possédait au jour de sa condamnation, ou qui lui sont échus à titre gratuit depuis cette époque. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les articles 2, 3 et 4 de la loi du 31 mai 1854 portant abolition de la mort civile, sont abrogés. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*Le projet de loi est adopté.*)

— 9 —

INFRACTIONS A LA LEGISLATION SUR LA COORDINATION DES TRANSPORTS

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Joseph Raybaud, tendant à modifier l'article 25 de la loi du 14 avril 1952 concernant les sanctions applicables en cas d'infractions aux textes législatifs et réglementaires relatifs à la coordination des transports routiers et ferroviaires (n°s 450 et 537, session de 1955-1956).

Le rapport de M. Delalande, au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, a été imprimé et distribué.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'alinéa *a*) du paragraphe A de l'article 25-II de la loi du 14 avril 1952 est ainsi modifié:

« *a*) Exercices d'activités sans les inscriptions ou autorisations nécessaires, les dépassements de moins de 10 p. 100 des droits de coordination des transports attachés à chaque véhicule n'étant toutefois passibles que de la peine prévue au paragraphe C du présent article. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*La proposition de loi est adoptée.*)

— 10 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant institution d'un fonds national de solidarité que l'Assemblée nationale a adopté avec modification après déclaration d'urgence, dans sa troisième lecture.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 558 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale, et, pour avis, sur sa demande, à la commission des finances. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 11 —

CREATION D'UNE DIVISION MILITAIRE AU SEIN DU COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE

Adoption d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de MM. Edgard Pisani, Marcel Plaisant, Vincent Rotinat, le général Béthouart, Coudé du Foresto, Michel Debré, de Maupeou et Piales, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 créant un commissariat à l'énergie atomique et tendant à créer une division militaire au sein de ce commissariat (n°s 415, 516, 532, 535 et 538, session de 1955-1956).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil deux décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la recherche scientifique et de l'énergie atomique:

M. Francis Perrin, haut commissaire à l'énergie atomique;

M. Vitalis Cros, chef de cabinet de M. le secrétaire d'Etat.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. Edgard Pisani, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, dans le cadre des attributions et des responsabilités qui sont les siennes, la commission de la défense nationale, au nom de laquelle j'ai l'honneur de rapporter la proposition de loi aujourd'hui débattue, a fondé sa position sur quatre évidences:

Premièrement, il n'y a pas d'indépendance nationale sans défense nationale; l'histoire nous l'apprend et l'analyse du présent nous le confirme s'il en est besoin.

Deuxièmement, hélas! nous n'avons pas de défense nationale et les crédits considérables que nous consacrons chaque année au budget militaire ne nous garantissent pas cette sécurité pourtant indispensable.

Poursuivant son analyse, la commission fonde sa position sur une troisième évidence: il n'y a pas de défense nationale aujourd'hui sans armée atomique, car il n'y a pas d'armée efficace qui ne soit atomique.

Enfin, s'engageant dans un domaine qui n'est pas tout à fait le sien, mais le faisant avec toute la rigueur possible, la commission est arrivée à la certitude qu'il n'y a aucune possibilité ni technique, ni économique, ni financière, à la mise sur pied en France d'une armée atomique, bien au contraire!

Fondant l'ensemble de sa politique sur cette série d'évidences, la commission de la défense nationale poursuit un travail qui mérite d'être analysé. Elle a, il y a quelques mois, analysé un texte qui est aujourd'hui en discussion devant l'Assemblée nationale. Ce texte entend donner à la défense nationale et aux forces armées un cadre institutionnel stable. Il a défini les institutions et les structures, il a aménagé l'équi-

libre qui doit exister entre le Gouvernement et le commandement. Avant d'aborder les problèmes que pose la mise sur pied de textes de lois d'application, la commission a tenu à définir l'hypothèse stratégique d'où découlerait l'organisation de détail. Il est en effet impossible de définir une loi sur le service militaire, il est impossible de voter une loi sur les cadres et les effectifs avant qu'ait été déterminée de façon satisfaisante l'hypothèse dans le cadre de laquelle nous plaçons notre défense.

La commission de la défense nationale ne néglige pas les aspects politiques et diplomatiques que comporte la proposition de loi soumise à votre vote. Notre collègue M. de Maupéou les exposera plus particulièrement tout à l'heure. Cependant, la tâche de la commission de la défense nationale, au départ, se limitait strictement au cadre de ses attributions. Elle tendait à définir les conditions d'une défense efficace dans les perspectives stratégiques modernes.

Cela étant dit et la position générale de la commission étant ainsi définie, je voudrais aborder successivement les trois points qui constituent l'essentiel de mon rapport. Je voudrais démontrer d'abord que la guerre future sera une guerre atomique; en second lieu que l'armée atomique n'est pas une armée coûteuse; enfin que l'apport militaire à l'ensemble de la politique atomique nationale, considérée sous ses aspects pacifique, économique, industriel, scientifique, peut être déterminant et que, loin d'opposer l'une à l'autre une politique atomique militaire et une politique atomique tout court, il convient de les intégrer l'une et l'autre dans une même politique nationale.

D'abord, la guerre future sera atomique. Il serait très possible, n'en doutez pas, au rapporteur de la commission de la défense nationale d'aborder l'analyse du problème de la guerre future avec une émotion apparente. Il lui serait possible, comme à tous les autres, d'évoquer les hécatombes et de faire appel aux sentiments. La guerre nous fait horreur autant qu'aux autres et ce n'est pas parce que nous sommes commissaires de la défense nationale que nous ne pensons pas à cet aspect du problème; mais, dans le cadre de la mission qui nous est confiée, en tant que commissaires de la défense nationale nous avons le devoir d'aborder le problème avec rigueur.

L'arme atomique existe. Je voudrais prouver que la guerre future sera atomique. La guerre sera atomique pour deux raisons: d'abord parce que s'est créé un certain équilibre nouveau entre les deux éléments de puissance d'une armée moderne qui sont l'explosif et le véhicule; ensuite parce que le projectile atomique n'est plus aujourd'hui ce qu'il était il y a dix ans, au moment d'Hiroshima et de Nagasaki; il n'est plus la bombe terrifiante dont le lâcher devient un acte politique. Le projectile atomique s'est progressivement banalisé; il se place aujourd'hui au niveau du champ de bataille.

Je voudrais sur ces deux points apporter quelques précisions. A tous les moments de l'évolution de la technique militaire, un certain équilibre s'est créé entre le projectile, l'explosif et l'ensemble des moyens humains et techniques chargés de mettre en œuvre cet explosif. Le binôme explosif-véhicule — le mot de véhicule étant pris dans son sens le plus large — a très profondément évolué dans le temps. Il caractérise à chaque moment la puissance d'une armée. L'intervention de l'explosif atomique dans la technique militaire a constitué une date capitale et cela parce que la puissance de l'explosif atomique est non seulement différente en degré de la puissance de l'explosif traditionnel, mais parce qu'elle est différente, je dirai presque en nature.

Pour avoir une idée exacte de cette puissance explosive, il faut savoir qu'une bombe H développe une puissance instantanée égale à la puissance de la somme des explosifs utilisés par les deux camps pendant la récente guerre. Il faut savoir aussi que la puissance représentée par 200 canons atomiques placés le long de notre frontière entre Bâle et la mer, sur 500 kilomètres, représenterait une puissance instantanée supérieure à une artillerie dense de deux canons par mètre le long de cette même frontière.

Il y a donc peut-être, mathématiquement, une différence de degré, mais à coup sûr il y a, stratégiquement et tactiquement, une différence de nature. L'explosif a tendance à envahir nos conceptions militaires au détriment du véhicule.

Cela étant dit, si l'analyse des moyens mis en œuvre par les différentes armées modernes devait révéler que le véhicule tend à perdre sa place dans les préoccupations des armées, il résulterait de ce seul fait que l'explosif a grandi en importance et que les armées modernes sont fondées sur l'hypothèse atomique. Or à quoi assistons-nous ? Nous assistons au fait que l'armée russe démobilise 1.200.000 hommes. Les démobiliserait-elle si elle n'avait pas d'autres moyens d'assurer sa défense ? Quant à l'armée américaine, son *Strategical air command* comporte aujourd'hui un peu plus de 1.000 appareils, vingt fois moins que n'en possédait l'aviation de bombardement américaine à la fin de la récente guerre. Ainsi les moyens en véhicules de ces deux armées, compte tenu de leur modicité ou de leur réduction, rendraient ces armées inefficaces si elles ne se servaient pas de l'explosif atomique.

Il n'est pas douteux, dès lors, que, dans le raisonnement le plus rigoureux, sans faire intervenir aucun autre élément que les certitudes constatées chaque jour, la guerre de demain, si elle devait survenir, serait atomique.

Une autre raison justifie cette certitude, cette horrible certitude: la bombe atomique de Nagasaki, celle d'Hiroshima étaient des actes politiques. A la vérité, on sait que les Américains, en les lâchant en 1945, utilisaient tout ce qu'ils avaient et qu'ils ne cherchaient pas à obtenir la victoire militaire sur le champ de bataille, mais l'arrêt des hostilités par un acte politique susceptible d'impressionner les responsables politiques du Japon. On peut même s'interroger pour savoir si la date choisie ne correspondait pas à la volonté stratégique des Américains de minimiser la portée politique de l'entrée en guerre de l'armée russe d'Orient qui, en vertu des accords les plus récents, devait avoir lieu deux jours après le lancement de la bombe atomique.

Quoi qu'il en soit, le temps de la bombe atomique stratégique, que l'on appelait improprement « stratégique », est passé et aujourd'hui l'arme atomique s'est « miniaturisée », s'est « banalisée ». On peut d'ores et déjà dire qu'il existe des canons atomiques de 220 et qu'existeront bientôt des canons atomiques et des mortiers d'un moindre calibre. On peut affirmer et prévoir que des engins portés à dos d'hommes, déposés dans un site industriel, sous un pont ou dans un port, seraient bien capables de détruire ce site, ce pont ou ce port.

A partir de ce degré d'évolution, l'arme atomique devient l'arme du champ de bataille et si l'on peut affirmer que l'arme atomique ne sera pas utilisée comme arme stratégique, comme arme de destruction massive sur les villes ou les cités industrielles, on peut aussi affirmer qu'elle sera plus certainement utilisée comme arme de champ de bataille. Ainsi je crois que l'on peut affirmer que la guerre future sera atomique.

Mais, me dira-t-on, nous assistons quotidiennement à une autre forme de guerre. En Corée, en Indochine et, à certains égards, en Afrique du Nord, nous assistons à une forme de combat qui est susceptible de faire obstacle à votre raisonnement. Je voudrais, en pesant mes mots, en mesurant la gravité de ce que je vais dire, montrer que cette constatation nous conduit, à la limite, à l'affirmation que l'arme atomique est l'arme des faibles. En effet, nous connaissons trois types de guerre: la guerre traditionnelle à base d'effectifs, la guerre idéologique et de guerillas, qui ne peut être menée que par les pays qui n'ont pas le respect de la liberté, enfin la guerre atomique. Nous n'avons pas les effectifs. Nous sommes un pays libéral. Notre seule chance demain sans doute, pour nous pays de vieille civilisation, pour nous pays de faibles effectifs, réside dans l'arme atomique, à moins que — et tel est notre vœu, n'en doutez pas — un désarmement général et contrôlé puisse être assuré dans le monde.

Je tiens à répéter que l'arme atomique est l'arme des faibles et qu'il appartiendra aux faibles, s'ils ne veulent pas être progressivement grignotés ou s'ils ne veulent pas être submergés par les effectifs, d'être eux-mêmes capables de déterminer le moment à partir duquel ils jugeront que le conflit armé est digne d'une intervention atomique.

Je voudrais encore affirmer que, de toute façon, notre armée devra être atomique dans la défensive, car la bombe atomique existant et étant détenue par d'autres, il n'est pas douteux qu'il nous faudra adapter nos forces à cette hypothèse.

Je voudrais signaler aussi que celui qui détient la bombe atomique aura, dans le domaine du conflit traditionnel, une supériorité écrasante sur celui qui ne la détient pas car, grâce à l'arme atomique, il pourra empêcher la concentration des forces nécessaires à l'attaque, tandis que cette possibilité sera interdite à son adversaire. Ainsi, celui qui aura l'arme atomique pourra vaincre sans faire usage de ses armes, sous la seule protection de ses armes.

Ce n'est pas le lieu de dire ici quelles sont les conséquences profondes, révolutionnaires à bien des égards, de l'intervention de l'arme atomique dans la structure de nos forces. La décision d'aujourd'hui est d'ordre politique. Elle est grave. Elle est relativement simple à côté des décisions que devront prendre, dans la vie quotidienne de nos forces militaires, ceux qui seront chargés de mettre en œuvre une armée moderne.

Il n'y aura rien de commun entre nos techniques traditionnelles et les techniques militaires modernes. Nous nous trouvons, si vous me permettez une image, dans une position où il nous faut choisir entre l'investissement, la lourdeur et la puissance de feu. Nous avons traditionnellement accordé aux éléments d'immobilisation, aux lourds blindages, aux effectifs, une importance qu'ils perdent désormais. Il faudra demain, lorsque la décision de fabriquer les armes et d'en doter nos armées aura été prise, s'engager dans une révo-

lution profonde de nos structures et de notre esprit militaires. L'armée atomique — elle est en cela identique à l'armée de guerilla — est fondée sur la légèreté, sur l'autonomie de l'approvisionnement et du commandement, sur la mobilité, à l'inverse de ce que nous connaissons présentement.

Ainsi, la guerre sera atomique et, étant atomique, elle nous impose des disciplines. Mais nous est-il possible de fabriquer des armes atomiques et cela n'est-il pas trop coûteux ?

Je voudrais ensuite démontrer que l'armée atomique n'est pas coûteuse, d'abord parce que quelques armes suffisent. Ne croyez pas qu'il faille pour une puissance atomique détenir une quantité considérable d'armes. Il ne s'agit pas pour nous de fabriquer 10.000 armes par an, comme le font présentement les Etats-Unis. Il nous suffit d'en fabriquer quelques-unes, à la fois parce que la position politique et diplomatique, la position stratégique de la France s'en trouveront absolument modifiées et parce que cela suffit, dans le domaine militaire proprement dit, à garantir notre indépendance. En effet, il suffit que nous détenions un nombre d'armes toujours disponible, tel que, par représailles, nous puissions infliger à un adversaire éventuel des dégâts supérieurs à ce que nous valons stratégiquement pour que l'attaque ne soit pas payante pour l'adversaire.

Supposons un pays d'un autre continent, détenant 50 armes atomiques, et dont l'adversaire soit l'Europe. Cinquante bombes atomiques lancées sur les cinquante principales villes d'Europe, que reste-t-il de la puissance européenne ? Que reste-t-il de sa faculté de résistance et de sa faculté de représailles ?

Si donc nous savons organiser notre défense autour de l'arme atomique avec, toujours disponibles, prêtes à être utilisées, une cinquantaine d'armes, notre indépendance se trouve de ce seul fait assurée.

Quelques armes suffisent. D'ailleurs l'armée atomique est moins coûteuse que l'autre, dans le domaine de l'explosif d'abord, à puissance de destruction égale, mais surtout en matière de véhicules.

Pour écraser Nagasaki et Hiroshima, il a suffi d'un avion et d'un équipage. Pour obtenir le même résultat à Coventry, il a fallu des centaines d'avions, des centaines d'équipage, il a fallu des mois, des pertes considérables en hommes et en matériel. En matière d'infrastructure, l'économie est formidable puisque, pour assurer les raids sur des villes comme Coventry, il a fallu des dizaines d'aérodromes alors qu'un seul aérodrome a suffi pour l'envol de l'avion de Nagasaki.

L'analyse de ces affirmations, un peu sommaires peut-être, indique que le rapport du coût de l'armée atomique et du coût de l'armée traditionnelle, à puissance de destruction égale, ne se chiffre pas par unités, mais par dizaines d'unités.

L'armée atomique n'est pas coûteuse, mais, il faut l'affirmer aussi, elle le sera d'autant moins que nous saurons adopter notre armée tout entière à l'hypothèse atomique. Il ne faut pas que, fidèles à un passé trop astreignant, n'osant pas nous engager dans la voie de l'avenir, nous surajoutions deux défenses nationales l'une à l'autre. Il faut choisir, il faut faire un pari, je dirais presque une impasse. Cela comporte des risques, mais le fait de ne pas faire de pari, le fait de ne pas faire de choix aboutit au maintien d'une défense nationale périmée que nous coûte 1.100 milliards par an. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Après dix ans où nous avons, au prix d'un effort financier considérable, consacré à notre défense nationale des milliers de milliards, nous serions incapables aujourd'hui — et la preuve en a été hélas! donnée — de mettre sur pied le moyen de sauvegarder, je ne dis pas notre indépendance, mais notre honneur sur le champ de bataille! Pourquoi ? Parce que, incapables d'imaginer, nous n'avons pas su concevoir et mettre en œuvre une politique adaptée aux données modernes.

Tout cela exigera de la part de notre gouvernement et du commandement des déterminations parfois cruelles. Il demeure que, si nous voulons avoir une défense valable, il faudra s'engager dans cette voie, faute de quoi l'histoire nous jugerait plus sévèrement encore qu'elle ne pourrait le faire au spectacle de la situation politique dans laquelle nous nous trouvons.

M. Michel Debré. Très bien!

M. Edgard Pisani, *rapporteur.* Le choix à faire est sans doute grave; mais, à la vérité, l'analyse l'impose. On peut objecter encore que, malgré tout, une contradiction demeure entre la recherche atomique civile et les techniques atomiques militaires. Je sais l'imperfection des termes que je vais employer. Je sais que, dans le détail, je commettrai sans doute des erreurs.

Si j'avais été parlementaire britannique, je n'aurais eu qu'à me référer à la documentation publiée par le gouvernement, car en Angleterre, comme aux Etats-Unis, l'opinion est informée de ce problème. Elle ne l'est pas en France, car, au gré d'une pudeur incompréhensible, ou au gré d'un goût du mystère difficile à expliquer, aucun document officiel sérieux n'a été publié. Le parlementaire qui a été obligé de faire le travail qu'il vous présente aujourd'hui est allé « à la pêche », car aucun des procédés traditionnels d'études n'a été mis à sa disposition.

M. Michel Debré. Nous n'avons jamais su ce que le Gouvernement voulait!

M. Edgard Pisani, *rapporteur.* Cela dit, en m'excusant de ces imperfections, je voudrais répondre à cette question qui vient à son heure: de quoi s'agit-il ? Y a-t-il vraiment débat entre les utilisations pacifiques et les utilisations non pacifiques de l'énergie atomique ?

Mais, d'abord, qu'apporte l'atome ? Négligeons l'explosion dont nous avons parlé. Il apporte une solution à une série de problèmes énergétiques et il apporte des éléments révolutionnaires dans une série de techniques dans d'autres domaines.

Dans le domaine énergétique, l'intervention de l'atome est importante, essentielle, à un triple point de vue. La découverte de l'énergie de l'atome intervient à un moment où le monde commençait à connaître une certaine inquiétude en matière énergétique. Vous savez que la consommation du globe, en cette matière, augmente rapidement et que la consommation d'électricité en France, par exemple, augmente dans des conditions telles qu'elle double tous les dix ans. M. le directeur d'Electricité de France est venu déclarer devant votre sous-commission de l'énergie atomique que, dans vingt ans, l'équipement des sources traditionnelles de notre pays aurait été réalisé à 100 p. 100 et que le charbon et l'hydro-électricité ne pourraient plus faire face à l'augmentation de la consommation. Ce qui est vrai pour la France l'est également pour les autres pays du monde.

L'atome n'a pas seulement cet avantage dans le domaine de l'énergie, il en a d'autres. Il permet notamment l'installation de sources d'énergie en tous lieux. Alors que les barrages sont commandés par la nature du sol, alors que les centrales thermiques sont commandées par le prix du transport du charbon, la construction de centrales atomiques pourra être réalisée n'importe où. Ainsi pourront être mises en valeur des zones qui étaient jusqu'à présent abandonnées, faute de sources d'énergie disponibles sur place.

En troisième lieu, l'atome révolutionne les données énergétiques dans la mesure où il confère aux véhicules dotés d'un réacteur atomique une autonomie de transport considérable. Tout cela peut avoir une très grande importance, tant au point de vue civil qu'au point de vue militaire.

L'atome apporte des éléments nouveaux dans d'autres domaines. Il ne m'appartient pas de dire ici la révolution qu'a provoquée dans bien des branches de la science et de la recherche la mise au point des techniques relatives aux radio-isotopes. Il faut que l'on sache cependant que, du point de vue énergétique comme du point de vue technique et scientifique, l'atome mesurera demain la puissance des nations.

Il est donc essentiel que la France ait une politique atomique nationale. A cet égard, est-ce que la fabrication de bombes ne vient pas contredire cette politique atomique nationale ?

Je voudrais sur ce point répondre de deux façons, d'abord en disant que M. Einstein, M. Oppenheimer et M. Boulganine — ils n'ont pas des titres scientifiques équivalents — ont déclaré les uns et les autres que la suppression des explosions atomique était susceptible d'apporter un frein à la recherche. M. Lilienthal, auteur du fameux rapport du contrôle de l'énergie atomique à l'échelon mondial, avait envisagé de confier à l'autorité atomique mondiale la possibilité de faire des explosions périodiques, car les explosions sont indispensables au progrès de la science. M. Joliot-Curie n'a-t-il pas déclaré lui-même que l'étude de la chimie des hautes températures était commandée dans une certaine mesure par la réalisation d'explosions, car un certain nombre d'expériences ne peuvent pas être faites à l'échelle du laboratoire.

Je voudrais affirmer aussi que l'apport militaire peut être déterminant, car toutes les branches de la science atomique sont connexes et s'interpénètrent. Le jour où, grâce à une réforme de notre système de défense, nous pourrons affecter à la recherche atomique — pourquoi dire militaire ? — à la recherche atomique tout court, dans la mesure où elle dotera notre armée de moyens militaires, une centaine de milliards que nous consacrons actuellement à des blindages sans intérêt, ce jour-là, croyez-vous que la science atomique pacifique ne sera pas capable de progrès considérables ?

Si on demandait au commissariat à l'énergie atomique de fabriquer des armes aujourd'hui, avec les moyens dont il dispose, il y aurait concurrence. Mais, si nous repensons notre système de défense, si nous dégageons de nos budgets militaires des moyens consacrés à la recherche et à l'expérimen-

tation atomique que nous consacrons présentement à des activités périmées, alors nous aurons construit dans des conditions nouvelles et parfaitement satisfaisantes les données d'une puissance atomique moderne.

Je voudrais à cet égard aborder un problème dont il est souvent question, celui de la construction d'une usine de séparation des isotopes. Vous savez que la matière fissile s'obtient par deux voies, la voie du plutonium et la voie de l'uranium.

La voie du plutonium consiste en une transmutation en quelque sorte de la matière fissile et la voie de l'uranium consiste, au contraire, à isoler dans l'uranium naturel l'uranium 235, seul fissile. L'opération est coûteuse et difficile. Des techniques ont été éprouvées, d'autres sont expérimentées: division gazeuse, centrifugation, etc.

En ce qui concerne la division gazeuse, la construction d'une usine de séparation isotopique ne devrait pas coûter plus de 40 milliards et la production d'énergie correspondant au fonctionnement de cette usine pourrait être assurée par une centrale thermique coûtant encore 40 milliards. Ainsi donc, avec 80 milliards, et avec un délai complémentaire de trois ans, la France pourrait fabriquer chaque année 1 tonne à 1 tonne 5 d'uranium 235. Avec 100 milliards d'investissements, la France pourrait donc construire 100 à 150 bombes par an.

Alors, mesdames, messieurs, je demande s'il est possible de prélever sur les 1.100 milliards du budget de la défense nationale, et en trois ans, les éléments qui nous permettraient, demain, de fabriquer ces cent bombes dont j'ai démontré tout à l'heure qu'elles suffiraient à sauvegarder notre indépendance!

L'analyse pourrait être poursuivie; l'objet de mon rapport — et j'espère l'avoir rempli — était de démontrer que la guerre future sera atomique, que l'armée atomique n'est pas coûteuse, que la décision qui vous est suggérée est susceptible d'apporter à notre défense nationale un renouveau dont elle a besoin et à notre puissance atomique ces éléments dont elle manque.

Je voudrais ici, sans ménagement — et je m'en excuse — dire à quel point je redoute les engagements qui viennent d'être pris dans un texte dont on nous dit qu'il sera soumis au Sénat des Etats-Unis et dont il n'est pas question qu'il soit soumis au nôtre.

Je redoute autant les bombes atomiques des autres que les offres de matière fissile qui nous sont faites; car existe-t-il d'autres moyens de nous décourager d'investir pour créer une technique, pour former des techniciens ?

Supposons qu'ayant accepté ces matières, nous nous détournions de construire cette politique atomique dont nous avons besoin. Alors, non seulement nous serions éliminés comme puissance militaire, mais, dans ce marché qui se crée progressivement et qui tourne autour de la technique atomique, nous serions absents. Quant à moi, je préférerais qu'avec rigueur, peut-être avec mauvaise humeur, nous rejetions ces offres si elles pouvaient constituer pour nous une invitation à la paresse. L'histoire ne fait que recommencer et j'évoquerai à peine devant vous le *Timeo Danaos* qui devrait hanter nos jours et nos nuits, alors qu'on nous fait des offres si généreuses et que, par ailleurs et moins officiellement, on fait des pressions sur nous. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

La décision que la commission de la défense nationale vous invite avec quelque solennité à prendre domine, dans une très large mesure, notre avenir. Dans l'état de découragement où nous nous trouvons parfois, alors que par ailleurs nul ne nous ménage les avanies, si, demain, l'on savait — vous pouvez en prendre la décision aujourd'hui — que la France a décidé de construire une politique d'autonomie, alors peut-être pourrions-nous rester fidèles aux habitudes de pensée que nous avons héritées du passé.

Si nous y renoncions, mesdames, messieurs, il nous faudrait nous habituer à d'autres critères, il nous faudrait définir différemment notre patrie, car, alors, elle ne se contenterait pas d'être en danger, elle serait désormais indéfendable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Maupeou, rapporteur de la commission de la défense nationale.

M. de Maupeou, *rapporteur de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, la tâche qui m'incombe dans ce débat consiste à vous exposer les aspects politiques, diplomatiques et idéologiques du problème soulevé par la proposition de loi que j'ai l'honneur de rapporter, conjointement avec mon collègue Pisani que vous venez d'entendre, au nom de votre commission de la défense nationale.

Bien entendu, je ne reprendrai pas ici tous les points de notre rapport écrit, mais je voudrais devant vous en souligner ou en développer quelques aspects, ceux du moins qui me semblent les plus capables d'informer en la matière l'opinion du Conseil de la République.

Envisageant en premier lieu le problème sur le plan politique, c'est sur l'opportunité et l'urgence de la décision à prendre que je voudrais attirer votre attention. Je tiens tout d'abord à lever l'hypothèque que pourrait faire peser sur notre débat de cet après-midi un autre problème, celui de l'organisation européenne de l'énergie nucléaire. A notre sens ce problème est différent de celui que pose la proposition de loi qui nous est soumise. Il ne peut y avoir entre ces deux problèmes qu'un point précis d'interférence que je voudrais clairement préciser.

Le 31 janvier dernier, lors de sa déclaration d'investiture, parlant précisément de cette organisation européenne projetée et connue déjà sous le nom d'Euratom, M. le président du conseil disait à l'Assemblée nationale:

« Une option préalable est à faire. Faut-il créer une industrie nucléaire européenne pour permettre la fabrication d'armes atomiques, fabrication qui serait pratiquement irréalisable sur le plan national de chacun des pays en cause ? Ma réponse sera claire: Non ».

Une première option était ainsi posée. Fallait-il, en effet, concevoir une communauté européenne fabricant des armes nucléaires européennes ? M. le président du conseil y a répondu par la négative, avec beaucoup de sagesse d'ailleurs, car on ne voit guère comment on pourrait fabriquer des armes nucléaires européennes sans revenir à la conception d'une communauté européenne de défense que le pays a rejetée.

Il y a, cependant, une seconde option qui nous intéresse au premier chef et qui n'a pas été clairement posée: dans l'organisation européenne future, les pays membres, et notamment la France, pourront-ils garder la liberté de fabriquer des armes atomiques ou devront-ils renoncer à cette liberté ?

A vrai dire, M. Guy Mollet a tenté d'écarter ce dilemme en affirmant, comme je viens de le rappeler il y a un instant, qu'il n'estimait pas cette fabrication réalisable « sur le plan national de chacun des pays en cause ».

Malheureusement, quelques lignes plus loin, au *Journal officiel* où je me suis reporté, il a affirmé exactement le contraire en disant:

« Quiconque possède le combustible nucléaire est à même de fabriquer la bombe atomique. »

Entre ces deux affirmations contradictoires, on me permettra de choisir la seconde qui, seule, correspond à la réalité des choses. M. Pisani l'a amplement démontré. En effet, la France est parfaitement capable, techniquement et économiquement parlant, de fabriquer des armements nucléaires.

Mais si cette option entre la liberté et l'enchaînement de la France dans le domaine de la fabrication des armes n'a pas été nettement formulée, on voudrait tout de même la résoudre en préconisant l'institution d'un Euratom dans lequel les pays membres s'interdiraient de fabriquer des armes, d'un Euratom chargé de contrôler le caractère uniquement pacifique des industries nationales, d'un Euratom qui se verrait confier — je cite M. le président du conseil dans cette même déclaration d'investiture — « la propriété exclusive de tous les combustibles nucléaires », c'est-à-dire le monopole de ces combustibles qui peut seul, en effet, je le reconnais, constituer un système de contrôle efficace en la matière.

Pourquoi donc créer le monopole des matières fissiles alors qu'aucune pénurie de minerai n'est à prévoir ? Pourquoi vouloir interdire à l'avance aux pays membres la fabrication des armes alors que cette seule condition suffira à écarter de l'organisation l'Angleterre qui en fabrique ? Il ne s'agit pas cependant de discuter ici de l'Euratom; nous aurons probablement l'occasion de le faire bientôt. Pour le moment, nous entendons seulement mettre en garde contre un certain projet d'Euratom, celui que prônent le comité pour les Etats-Unis d'Europe et son président, M. Jean Monnet, qui semblent avoir rallié momentanément à leur thèse aussi bien notre président du conseil que M. Paul-Henri Spaak.

Faut-il rappeler pourtant que le 25 juillet 1955 les experts français avaient déposé à Bruxelles un rapport préconisant une forme de collaboration atomique européenne qui respectait l'indépendance des programmes militaires nationaux ? Pourquoi ne pas revenir à une solution de ce genre ?

Il faut dissiper certaines équivoques. Créer une communauté européenne pacifique de l'énergie atomique est une chose; préserver notre liberté de fabrication des armes en est une autre. Votre commission de la défense nationale tient à l'affirmer catégoriquement ici.

Nous croyons savoir qu'à la conférence de Bruxelles qui va s'ouvrir la semaine prochaine la question des armements nucléaires ne sera pas abordée, du moins pendant quelques semaines. Or, dans quelques semaines le Parlement sera en vacances, si bien que nous estimons qu'il est particulièrement opportun

que le Parlement ait pris à cet égard au moins une décision de principe. Entre la liberté et l'enchaînement de notre pays nous choisirons sa liberté. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Cette seconde option ainsi résolue ne constitue toutefois qu'un « préalable » à la dernière option, qui fait plus particulièrement l'objet de notre débat. En effet, que ferons-nous de cette liberté que nous aurons préservée ? Fabriquerons-nous ou ne fabriquerons-nous pas des armes nucléaires ? Certains pensent que rien ne presse, que notre décision peut être remise à plus tard, que nous pouvons garder encore notre liberté à terme. On a même parlé de cinq ans.

Je voudrais souligner tout ce qu'une telle opinion a de dangereux. Si les pays entrant dans l'organisation européenne de l'énergie atomique renonçaient pendant cinq ans à la fabrication des armes qu'adviendrait-il après ce délai ? Ou bien l'interdiction serait maintenue — pour notre plus grand dommage, comme j'espère vous le montrer — ou bien les pays membres recouvreraient leur liberté. Comment alors imaginer qu'un de ces membres — la France — la recouvre, alors qu'un autre de ces membres — l'Allemagne — ne la recouvrerait pas ? Renoncer pendant cinq ans au droit qui doit rester le nôtre équivaudrait, en la matière, à détruire de nos propres mains une des clauses essentielles des accords de Paris, qui interdit à l'Allemagne la fabrication des armes atomiques. Respectons au moins les traités que nous venons de signer!

M. Michel Debré. Très bien!

M. de Maupeou. Qu'on ne vienne pas me dire que, pour la réussite de l'organisation nouvelle, il est nécessaire d'établir au départ je ne sais quelle égalité entre les participants, car tous les projets — grâce à Dieu il y a, en effet, plusieurs projets — tous les projets en gestation prévoient qu'on respectera les accords bilatéraux déjà passés. Personne en effet ne songerait à demander à la Belgique de renoncer à l'accord qu'elle a passé avec les Etats-Unis, accord pourtant si avantageux pour les deux pays et qui pratiquement priverait l'organisation européenne, au moins pour une grande part, de l'uranium congolais pendant plusieurs années. Le fait que la France ait gardé la liberté de fabriquer des armes atomiques alors que l'Allemagne en est privée par les accords de Paris n'empêche en rien les possibilités de collaboration pour l'édification d'une communauté européenne de l'énergie nucléaire pacifique. Aussi est-il pour nous inconcevable que puisse être prise pour base de discussion à Bruxelles — comme on l'a laissé entendre — certaine lettre de M. Spaak, dont on parle beaucoup ces temps-ci! datée du 2 avril dernier. Cette lettre, qui accompagnait l'envoi du rapport du 21 avril, proposerait, si je suis bien informé, d'instituer une période d'essai durant laquelle les Etats membres renonceraient à la fabrication des armes nucléaires. Toutefois, pendant cette période, seule une décision unanime du conseil des ministres de la communauté pourrait mettre fin à cette renonciation. Autant dire que cette décision n'interviendrait jamais.

Dans un deuxième temps, les Etats membres conviendraient de ne procéder à cette fabrication qu'avec l'accord d'au moins deux autres membres. C'est dire que, pour s'assurer l'accord de deux membres lui donnant cette liberté de fabrication, la France, dans une petite Europe des six, comme il est prévu, serait obligée d'avoir l'appui de l'Allemagne, l'entraînant ainsi avec elle dans le réarmement atomique. Pratiquement, une telle disposition aboutirait à nous interdire la fabrication de l'arme nucléaire et à nous enchaîner dans « le contrôle sans fissures » réclamé pour l'Euratom, qui serait enchaîné à son tour par le contrôle de l'agence atomique internationale.

Tout ce système paraît être conçu pour assurer, finalement, le monopole de l'arme nucléaire aux pays anglo-saxons et pour leur permettre d'effectuer leur contrôle sur leurs alliés d'Europe occidentale. Que le gouvernement de Washington veuille poursuivre une politique de monopole en la matière, je le comprends, mais que la France puisse se prêter à une telle politique et consentir à son enchaînement, je ne peux l'admettre. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

Puis-je me permettre, mes chers collègues, de rappeler ici que j'ai eu l'honneur de rapporter favorablement devant cette Assemblée, au nom de la commission de la défense nationale, le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les accords de Paris qui ont fondé l'Union européenne occidentale ? Je crois donc, sincèrement et en toute conscience, compter au nombre des « Européens » de cette Assemblée. Je n'en pense pas moins qu'il est inutile en la circonstance de sacrifier la liberté de la France sur l'autel de l'Europe des six. Je tiens à préciser, en revanche, que je suis prêt à défendre d'autres solutions pour réaliser l'Euratom que celles prônées par le comité des Etats-Unis d'Europe et par la lettre de M. Spaak à laquelle je faisais allusion tout à l'heure. J'ai la conviction profonde, en effet, qu'une telle réalisation est souhaitable à la fois pour l'Europe et pour la France.

Je pense qu'à la faveur de ces quelques observations l'incidence que pourrait avoir notre débat de ce soir sur les négociations qui vont s'ouvrir à Bruxelles le 26 juin est nettement délimitée et réduite à sa juste valeur.

L'opportunité et l'urgence de la décision que j'ai voulu souligner par ces observations apparaissent aussi si nous considérons la question sous un autre angle. Notre collègue, M. Pisani, rappelait très justement tout à l'heure que notre armée sera atomique ou ne sera plus. Or, il faut plusieurs années pour réorganiser une armée. C'est donc maintenant qu'il faut nous décider. Nous ne saurions attendre cinq ans, cinq ans qui se solderaient d'ailleurs par la dépense de milliards inutiles pour l'entretien d'un instrument périmé!

Enfin, ce n'est pas demain, mais aujourd'hui, que la question nous est posée. La sous-commission chargée des questions atomiques, qui s'est longuement penchée sur ce problème, qui a entendu les personnalités les plus diverses et les plus compétentes, a acquis la conviction que si, depuis 1945, la France a consacré tous ses efforts à la mise sur pied de l'infrastructure atomique de notre pays, nous arrivons au moment où il nous faut prévoir la part de cette infrastructure qui devra être affectée à des réalisations civiles et celle qui pourra être réservée à des fins militaires.

C'est en 1958, dans un an et demi, que nous nous trouverons à ce carrefour. C'est donc maintenant, si nous ne voulons pas prendre de retard et si nous voulons nous réserver la marge préalable et nécessaire aux aménagements indispensables que nous devons nous décider. Je suis persuadé que ce sera l'honneur de notre Assemblée d'avoir discerné en temps voulu l'opportunité d'une telle décision. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je voudrais maintenant aborder la seconde partie de cet exposé, esquisser à grands traits le cadre diplomatique ou, plus exactement, le cadre de politique internationale dans lequel cette décision doit se situer. Je le ferai très brièvement, ne voulant pas trop empiéter sur le domaine de mon collègue rapporteur de la commission des affaires étrangères bien qu'il soit fort possible que la commission des affaires étrangères et la commission de la défense nationale n'aient pas exactement, sur ce sujet, le même angle d'observation. A notre avis le fait qui domine actuellement la politique mondiale est que la bombe atomique existe, que les armes nucléaires existent depuis ce fameux 16 juillet 1945, date à laquelle les Américains firent exploser la première bombe dans le désert du Nouveau Mexique. Vous connaissez la suite, on l'a rappelé tout à l'heure: le 6 août Hiroshima, le 9 août Nagasaki, le 18 août capitulation du Japon sans condition.

Ces trois bombes, les seules que possédaient alors les Etats-Unis — on l'a sur par la suite — ont, sans conteste, raccourci la guerre mondiale et aidé à la victoire des Alliés.

Au cours de l'été 1949, l'Union soviétique réalisa à son tour une première explosion atomique. Pour garder une avance au moins qualitative sur son concurrent, l'Amérique mit en train une nouvelle bombe, basée non plus sur la fission de l'atome lourd d'uranium mais sur la fission d'atomes très légers, et ce fut, deux ans après, à Eniwetock, l'explosion de la première bombe nucléaire, dite bombe à l'hydrogène. Mais trois mois plus tard, en août 1953, l'Union soviétique la rattrapait de nouveau et réalisait à son tour une nouvelle explosion de même ordre et dont ce qu'on peut en savoir témoigna qu'elle avait une avance technique assez importante sur la bombe américaine.

Entre temps, je vous rappelle que la Grande-Bretagne était entrée dans la voie ainsi tracée par les deux Grands et avait lancé sa première bombe en octobre 1952 à Montebello. Il y a quelques jours, vous vous en rappelez, Sir Anthony Eden a annoncé que la Grande-Bretagne ferait exploser sa première bombe H en 1957, au large de l'île Christmas.

Concurremment, les trois pays ont mis au point et stocké non seulement des bombes, mais de nombreuses armes atomiques tactiques — obus, torpilles, mines, grenades — et se sont orientés vers la fabrication des « missiles » et des fusées intercontinentales.

Ainsi s'est formé en quelques années une sorte de triumvirat qui, détenteur d'un potentiel de destruction jamais égalé, peut décider de la paix ou de la guerre et tient actuellement entre ses mains — que nous le voulions ou non — le sort du monde.

La politique des membres de ce triumvirat, pour opposée qu'elle puisse être dans le domaine diplomatique a, en ce qui concerne la possession des armes nucléaires, au moins deux traits communs, qui sont le secret et l'exclusivité.

La politique du secret n'a pas toujours été respectée. Je veux rappeler qu'après la bombe d'Hiroshima les Etats-Unis avaient

publié le rapport Smythe qui levait un coin du voile en ce qui concerne la fabrication de la bombe. Mais, à la conférence de Washington, le voile retomba et il ne fut jamais relevé. Cependant, nous ne saurions oublier qu'en 1946 les Américains prirent l'initiative de présenter, à la commission de contrôle des Nations unies, le plan Baruch qui proposait de confier à une autorité internationale toutes les étapes de l'évolution de la science atomique pouvant ouvrir des facilités de fabrication des armes nouvelles, plan d'autant plus généreux — je tiens à le souligner — que les Etats-Unis étaient alors les seuls détenteurs des armes atomiques.

Il est infiniment regrettable, mes chers collègues, que le plan Baruch n'ait pas été retenu, car, s'il l'avait été, nous n'en serions pas où nous en sommes aujourd'hui et nous n'aurions pas à nous pencher sur le problème qui nous occupe ce soir.

Mais depuis, hélas! la politique du secret n'a fait que se confirmer, aussi bien aux Etats-Unis qu'en Angleterre, et les liens étroits qui unissent, en cette matière tout au moins, ces deux pays déterminent leur politique commune qui consiste à conserver ce qu'ils appellent eux-mêmes le « sacred trust » des armes atomiques dans le camp occidental.

Faut-il rappeler que, du côté soviétique, le secret est au moins aussi bien gardé ?

La raison d'une telle politique est double. Sans doute répond-elle au souci de ne laisser filtrer aucun renseignement qui puisse permettre à d'autres pays de devenir des ennemis ou des rivaux sur le plan militaire, mais elle est commandée également par la résolution déterminée de ne laisser pénétrer aucun nouveau membre dans ce club des Trois Grands, car il y a un Club, d'après le mot de Sir Winston Churchill, composé, il est vrai, de deux amis et d'un adversaire, mais dont les trois membres sont d'accord pour faire respecter scrupuleusement le *numerus clausus*.

C'est ainsi que la politique du secret sert et détermine à la fois une politique d'exclusivité. Il n'est pas besoin de beaucoup d'imagination d'ailleurs pour déceler les mobiles de cette dernière. Si, en France, notre opinion publique commence à prendre conscience de la grande révolution ouverte par la découverte de la fission et de la fusion de l'atome et des perspectives entièrement nouvelles qu'elles livrent à l'humanité, elle situe surtout ces perspectives dans le domaine de la terreur de la guerre et de la destruction. Or, ce n'est qu'une perspective fragmentaire et bien moins importante probablement que celle qui ouvre sur le domaine des applications pacifiques.

Comment ? Une source d'énergie dont la puissance nous apparaît encore comme disproportionnée au regard du poids de la matière qui la constitue, donc pratiquement impondérable et, si vous me permettez d'employer ce néologisme industriel, « impondéreuse »; qui permettra d'équiper et d'enrichir les régions les plus lointaines et les plus deshéritées et d'y faire vivre des populations entières; qui risque si l'on n'y prend garde de bouleverser l'avenir des marchés de la houille et du pétrole, et peut-être de tous les marchés, qui permettra de faire face aux besoins énergétiques toujours accrus de la civilisation mécanique; qui libérera les moyens de communication de la servitude des approvisionnements, dont les applications à la génétique et à la médecine s'affirment déjà pleines de promesses bienfaisantes; dont l'étude révèle aux physiciens et aux chimistes des corps nouveaux jusqu'ici ignorés dans la nature et riches, peut-être, de nouvelles découvertes! Devant ces horizons infinis, qu'éclaire l'aube de notre âge atomique, on conçoit sans peine que les nations qui sont entrées les premières dans ce nouveau monde et y ont déjà établi des positions avancées, entendent les conserver jalousement et l'on peut prévoir qu'elles useront de tous les moyens pour ne se laisser rejoindre que le plus tard possible.

Elles caressent peut-être des rêves de puissance, mais probablement de cette puissance que pourrait conférer la maîtrise de l'économie mondiale plutôt que de celle que les explosions dévastatrices leur livreraient sur un monde déserté.

Mais il se trouve que ces nations sont entrées dans ce nouveau monde les armes à la main et que ce sont même ces armes qui leur en ont ouvert les portes.

Si vous vous rappelez, mes chers collègues, que la publication de la découverte de la fission de l'atome date de janvier 1939, il n'est pas étonnant que le conflit mondial survenu quelques mois plus tard en ait orienté aussitôt les applications vers le domaine militaire. Il serait vain ici, de rechercher les responsabilités des hommes en cette affaire. Avec le recul du temps, je crois que le déroulement de cette grande aventure scientifique apparaîtra à nos petits-enfants comme conforme à une certaine logique implacable de l'Histoire.

Mais il est résulté de ce déroulement que ce sont les pays qui possèdent la bombe atomique qui, dans le domaine de la connaissance et de l'application de l'énergie nucléaire, sont devenus les premiers du monde, d'abord parce qu'ils sont arrivés les premiers dans le temps, ensuite parce que les explosions atomiques et thermonucléaires auxquelles ils se sont livrés ont constitué des expériences pleines d'enseignements précieux et les ont aidés à marcher à grands pas dans la voie de la technique des applications pacifiques.

C'est ainsi que nous en arrivons à l'état de choses actuel dans le monde international. Il y a, d'un côté, les trois pays qui possèdent la bombe et, de l'autre, tous les pays qui ne la possèdent pas.

Si ses possesseurs tiennent à en conserver le monopole exclusif — ce qu'on peut concevoir et ce qui, pour eux, est compréhensible — ils essaient de justifier ce monopole par un certain nombre d'arguments. Nous croyons, dans notre rapport écrit — et je n'y reviendrai pas — avoir fait justice d'un des plus connus qu'on appelle « l'impasse atomique ».

Nous croyons l'avoir réfuté, car il nous est impossible, en effet, d'accepter les yeux fermés le postulat sur lequel il se fonde et qui est l'équilibre qui existerait actuellement entre les armements anglo-saxons et les armements soviétiques. Nous ne le savons pas au fond, le secret est si bien gardé de tous les côtés! Et même en admettant que cet équilibre existe actuellement, il peut toujours être rompu. Mais tous les arguments, même les plus captieux, sont bons quand il s'agit de défendre un monopole.

Le projet de l'O. N. U. sur lequel les Etats-Unis et l'Union soviétique semblent, actuellement, désireux de s'entendre et qui tendrait à interdire toute explosion atomique nouvelle, constituerait, s'il en était besoin, une nouvelle preuve.

Une autre preuve est le désir des Américains de voir triompher, en Europe, un certain Euratom dont j'ai parlé tout à l'heure et qui interdirait définitivement aux pays de notre continent, et notamment à la France, de fabriquer des armes nucléaires. Mon collègue M. Pisani a évoqué, à ce sujet, les inadmissibles pressions qu'a tentées de faire sur nous le Gouvernement américain. Je n'y reviendrai pas.

En face de cette politique de monopole, votre commission de la défense nationale pense qu'il faut, au contraire, mener une politique de vulgarisation des armements nucléaires. Une telle vulgarisation, bien loin de constituer un risque accru de guerre, apporterait à chaque nation, qui pourrait détenir les armes atomiques, une assurance relative peut-être mais non négligeable de son indépendance et de sa sécurité. Brisant le mystère dont les armes sont volontairement entourées par la politique du secret et du monopole, elle les rendrait disponibles pour l'usage international qui devrait être le leur. Si les nations, au lieu d'amuser le tapis, si j'ose dire, par des conférences sur le désarmement dont on sait que n'arrivera jamais à sortir l'interdiction des armes atomiques auxquelles les pays qui les possèdent actuellement ne voudront jamais souscrire, si les nations se décidaient enfin à se tourner vers la seule solution constructive d'une paix véritable, je veux dire l'instauration d'un système efficace de sécurité collective consistant à confier à un organisme international ou même dénationalisé et spécialisé les armes de destruction massive dont un agresseur éventuel saurait que pèserait sur lui la terrible menace.

En ce qui concerne la France, j'avoue pour ma part, mes chers collègues, que si nous possédions la bombe atomique je me sentirais beaucoup plus rassuré. Il n'en est pas besoin de beaucoup d'ailleurs — M. Pisani l'a rappelé tout à l'heure — juste ce qu'il faut pour faire réfléchir l'agresseur et l'assurer qu'il payerait trop cher son agression.

A quoi bon, me dira-t-on, se lancer dans les frais de fabrication d'armements nucléaires et dans la réorganisation de notre armée, alors que nous sommes garantis par l'alliance Atlantique ?

Je pourrais répondre que lorsqu'on est responsable de la sécurité d'une nation — et nous le sommes, mesdames et messieurs — cette sécurité doit être organisée dans l'absolu et sans tenir compte des contingences qui constituent des facteurs éminemment changeants. L'histoire nous apprend qu'il n'est pas d'alliance éternelle et que le temps peut relâcher les liens les mieux serrés. Même si cette alliance doit rester étroite, sommes-nous assurés que stratégiquement elle nous garantira toujours ? Nous sommes actuellement en deçà de ce que nos alliés anglo-saxons appellent la *bomb line*. Je suis persuadé que si la France était l'objet d'une agression, les bombes anglaises et américaines nous couvriraient complètement. C'est une question d'appréciation, mais qui sait si un jour l'appréciation de nos alliés ne sera pas telle que nous nous trouverons au delà de la *bomb line* ?

Quelle est d'ailleurs la garantie que nous apporte actuellement l'O. T. A. N. ?

Il est, je crois, utile de nous arrêter un instant sur ce point.

Ce n'est un secret pour personne, en effet, que l'O. T. A. N. traverse actuellement une crise grave au point qu'on peut se demander si elle n'est pas en train de devenir « l'homme malade » de l'Occident.

Les symptômes de la maladie sont certains sinon le diagnostic à porter. Le prochain départ du général Gruenther n'a fait qu'attirer l'attention sur ces symptômes.

Les effectifs sont insuffisants. La contribution allemande en cette matière tarde à se matérialiser. L'Angleterre songe à remettre en question la présence de ses divisions en Allemagne, pourtant garantie dans les accords de Paris.

La Norvège a renoncé à mettre ses bases à la disposition de l'O. T. A. N. en temps de paix, la privant ainsi d'un point d'appui précieux.

Alors que les Anglais ont été contraints d'évacuer Suez, voici qu'à l'autre extrémité de l'O. T. A. N. les Américains sont contraints de quitter l'Islande qui constitue pourtant une base radar quasi indispensable à la défense occidentale, une base sous-marine précieuse et surtout une plateforme d'envol irremplaçable à quatre heures de Moscou. Déjà on ne peut nier qu'il ne serait plus possible à l'O. T. A. N., en cas de conflit, de couvrir la Scandinavie.

Les alliés sont accaparés, chacun par des soucis personnels: la France par l'Afrique du Nord, l'Angleterre par l'affaire de Chypre qui risque de la brouiller avec la Turquie si elle abandonne l'île, ou avec la Grèce si elle y reste.

Enfin, les dernières réunions du conseil Atlantique, vous le savez, ont en quelque sorte souligné le mal en décidant de mettre désormais dans l'alliance l'accent sur je ne sais quelle politique économique commune. Mais que signifie cette politique alors qu'il existe des organismes comme l'Organisation européenne de coopération économique et que, demain, existera l'Euratom ? Ne risque-t-elle pas de faire passer au second plan les buts militaires de l'O. T. A. N. ? A moins qu'elle ne serve à les faire oublier faute d'avoir pu les atteindre.

Voilà la vérité, mes chers collègues. Elle est sévère, mais il serait indigne de nous de ne pas la regarder en face. Ce n'est pas ici le lieu de chercher comment l'O. T. A. N. peut être sauvée, car elle peut l'être, mais de constater seulement la faiblesse de l'organisation dont nous voudrions croire encore qu'elle garantit notre pays. La possession par la France des armes nucléaires nous garantirait bien plus sûrement, vous l'avouerez.

Faute de les posséder, nous nous trouvons au bout de la table des conférences internationales. Je laisse à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères le soin de nous dire ce qu'il en pense et de vous présenter les autres aspects internationaux de la question.

Il y aurait bien d'autres raisons encore qui militeraient en faveur de la fabrication par la France des armes nucléaires. Je me permets de vous renvoyer à cet égard à notre rapport écrit, car je ne voudrais pas abuser de l'attention du Conseil de la République.

Mais, avant de quitter cette tribune, je dois encore, pour remplir l'essentiel du rôle qui m'est assigné, considérer le problème qui nous occupe sous son aspect idéologique. C'est là sans doute la partie la plus difficile de ma tâche, car, en dernière analyse, c'est l'idéologie qui fait le fond de ce débat. Or, l'idéologie n'est peut-être que le masque intellectuel dont se couvrent les sentiments et, dans le domaine des sentiments, il n'existe malheureusement aucun raisonnement qui puisse convaincre. Aussi n'ai-je pas la prétention de convaincre. Très rapidement je tenterai tout au plus de vous éclairer sur une question compliquée à plaisir par les idéologues en dissipant quelques équivoques.

Je voudrais examiner l'opinion de beaucoup d'hommes sincères qui, au nom de la morale, de la charité chrétienne ou d'un amour de la paix, sans doute mal éclairés sur ses véritables intérêts, condamnent une fois pour toutes l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins militaires.

Devant la difficulté qu'il y a toutefois à préciser la frontière qui sépare les utilisations militaires des utilisations civiles, et sentant tout ce qu'une telle position peut avoir d'absolu, ils ont été amenés à admettre que, le moteur atomique n'étant pas en soi militaire, pourrait être appliqué par exemple à la propulsion des sous-marins, ou, plus tard, des avions.

Je me contenterai de faire remarquer que l'application de la propulsion atomique à un sous-marin par exemple, en supprimant les servitudes du ravitaillement auxquelles celui-ci était contraint, a pour résultat de lui conférer une autonomie telle que la puissance de destruction qui constitue malgré tout sa mission essentielle en temps de guerre s'en trouvera considérablement augmentée.

Je choisis cet exemple à dessein car le fond du débat idéologique, s'il ne peut être évidemment de montrer la moralité de l'utilisation militaire de l'énergie atomique, est cependant de savoir si une telle utilisation est immorale ou si, ce que je pense, elle ne saurait tomber sous le coup d'un jugement moral.

A partir de quel moment, en effet, ou de quelles conséquences, l'utilisation militaire devient-elle une arme immorale ?

On considère que le moteur est sans reproche. Je veux bien. Admettra-t-on les armes atomiques « tactiques » ? Tout en modifiant les données de la guerre classique, elles ne sont pas absolument révolutionnaires, stratégiquement parlant. Le coefficient dont il faudrait affecter l'augmentation de leur puissance de destruction par rapport à celle dont étaient dotés les engins qui ont servi dans les deux derniers conflits mondiaux n'est peut-être pas tellement plus fort que celui dont il aurait fallu affecter l'augmentation de puissance de ces derniers engins par rapport à celle des armes utilisées en 1870.

Ne proscrira-t-on que la bombe ? Sans doute, sa puissance de destruction sur des populations entières n'a-t-elle aucune commune mesure avec celles des armes dont on a disposé jusqu'ici. Mais je me demande tout de même quel pourrait être son degré d'immoralité par rapport à la bombe au trinitrotoluène qui a détruit des villes entières, Coventry en Angleterre et Hambourg en Allemagne, au cours du dernier conflit ?

La vérité c'est que chaque fois qu'est apparue une arme nouvelle elle a été taxée d'immoralité par les idéologues.

Aucune arme n'est immorale puisqu'aucun objet matériel n'est immoral en soi. Ce qui est immoral, c'est l'usage qu'en fait l'homme. Ce qui est immoral, c'est la guerre et c'est la guerre qu'il faut proscrire. La bombe atomique peut éviter la guerre par sa menace. Elle peut servir à l'établissement de la paix, si on voulait enfin la confier à un organisme international de sécurité. Mais ceci n'est pas l'objet du présent débat. J'espère cependant que nous y reviendrons un jour.

J'en reviens à ce qui nous occupe, qui est de savoir si la France doit fabriquer et posséder des armements atomiques. Or, les armements atomiques, ce n'est pas nous qui les avons inventés. Ils existent et font définitivement partie de la règle du jeu que nous imposent les événements. Voilà le fait.

Si nous voulons jouer le jeu, nous n'avons pas le droit de ne pas utiliser toutes les chances que nous donnent les règles qui le régissent ou alors nous sommes sûrs de perdre.

Je voudrais souligner à ce sujet le porte-à-faux — je serais même tenté de dire l'hypocrisie — de toute position idéologique en la matière. Ceux qui veulent nous priver du droit de fabriquer les armes nouvelles refuseront-ils que nos troupes O. T. A. N. en soient dotées comme il en est question pour certaines de ces armes ? Et la plupart de ceux qui se voilent la face à l'idée d'une bombe française acceptent volontiers de faire partie d'une alliance qui en dispose et sur laquelle ils comptent — à tort ou à raison, j'ai fait tout à l'heure des réserves sur ce point — pour nous défendre si nous étions l'objet d'une agression. Mais n'y a-t-il pas une certaine veulerie à consentir implicitement à ce que notre défense soit assurée par la bombe américaine tout en nous interdisant, au nom de la morale, de la fabriquer nous-mêmes ? (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

La vérité est qu'il ne serait ni moral, ni honnête, pour je ne sais quelle satisfaction trop facile de notre conscience, de consentir ainsi indéfiniment à la dépendance de notre pays. (*Très bien! très bien!*)

La vérité, mes chers collègues, c'est que l'homme restera toujour un apprenti sorcier incapable de diriger la course des torrents qu'il déchaîne. Qu'il y ait à chaque génération des idéologues qui tentent de s'opposer à leur progression dans ce qu'elle peut avoir de maléfique est peut-être un honneur pour l'humanité; mais les hommes d'Etat qui ont la charge des peuples qu'ils dirigent doivent être plus réalistes. Nous, parlementaires, devons l'être aussi car nous savons bien que la progression dans la puissance de destruction des armes inventées par les hommes a toujours constitué — l'histoire est là pour le démontrer — la rançon inéluctable du progrès scientifique, et que les choses étant ce qu'elles sont et dans l'état actuel du monde, renoncer pour la France à fabriquer les armes nouvelles serait la mettre dans la situation où elle se serait trouvée après Crécy si elle s'était refusée à fabriquer des canons. (*Très bien! et applaudissements sur quelques bancs.*)

M. Charles Wilson, secrétaire d'Etat américain à la défense, a déclaré il y a deux mois que les stocks actuels de bombes atomiques détenus par l'Union soviétique et les Etats-Unis sont tels qu'ils peuvent à eux seuls balayer la planète. Ce ne sont pas les quelques bombes que nous fabriquerons qui pourront augmenter un potentiel de destruction mondial déjà arrivé à saturation. Par contre, en assurant notre indépendance et notre sécurité, elles permettront de garder à la France la place qui doit être la sienne sur le théâtre international, place éminente d'où elle pourra enfin contribuer efficacement et réellement dans le monde à la permanence de la paix. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Georges Guille, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (énergie atomique).* Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon intention est de ne faire qu'une très brève déclaration.

Si le débat qui vient de s'ouvrir devant votre assemblée était limité à l'objet précis que semblait lui fixer, au moins dans son titre, la proposition de loi initiale de M. Pisani et de plusieurs de ses collègues tendant à créer une division militaire au sein du Commissariat à l'énergie atomique et à modifier la structure de ce commissariat telle qu'elle résulte de l'ordonnance du 18 octobre 1945, à moins que ce ne soit du 30 octobre (*Sourires*), ou si ce débat se cantonnait dans le cadre des dispositions proposées par votre commission de la défense nationale ajoutant un article 4 *ter* à ladite ordonnance, nous aurions pu discuter de son utilité et de son opportunité et le Gouvernement aurait d'ailleurs probablement soutenu que la proposition de loi était à la fois inutile et inopportune.

Le texte initial, en effet, comme le rappelle le rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, soulevait de sérieuses objections et aboutissait en fait à rompre l'unité du Commissariat, alors que les expériences aussi bien françaises qu'étrangères montrent la nécessité de ne pas disperser les efforts et de centraliser dans un organisme unique les activités très diverses concernant les recherches atomiques.

Le texte actuel établi par la commission de la défense nationale marque, je le reconnais, un progrès très sensible sur le texte initial et évite l'écueil que je viens d'indiquer. Il n'apporte pas à la structure du Commissariat les bouleversements susceptibles de nuire à la bonne exécution du programme français de développement de l'énergie atomique.

Mais il n'en reste pas moins que la proposition de loi apparaît, je le répète, inutile et inopportune. Je veux dire pourquoi. L'intervention du législateur en vue de créer des services à l'intérieur d'un établissement public est tout à fait superflue et, à ma connaissance, sans précédent.

M. Edgard Pisani, *rapporteur.* Sûrement!

M. le secrétaire d'Etat. Nous sommes donc d'accord au moins sur un point!

M. Edgard Pisani, *rapporteur.* Nous nous en flattons!

M. le secrétaire d'Etat. Une mesure de cette nature n'exigerait nullement une modification de l'ordonnance de 1945. Elle pourrait être réalisée par simple décision du président du conseil agissant en étroite liaison avec les ministres intéressés et, notamment, avec le ministre de la défense nationale.

En effet, aux termes de l'article 1er de l'ordonnance de 1945, le Commissariat à l'énergie atomique est un « établissement de caractère scientifique, technique et industriel, doté de la personnalité civile ainsi que de l'autonomie administrative et financière, et placé sous l'autorité et sous le contrôle du président du conseil des ministres ».

D'autre part, est-il besoin de le rappeler, la direction et l'orientation de la défense nationale font partie des attributions essentielles du président du conseil, du ministre de la défense nationale et des autres ministres éventuellement intéressés, conformément à l'article 47, paragraphe 3, de la Constitution qui stipule: « Le président du conseil assure la direction des forces armées et coordonne la mise en œuvre de la défense nationale ».

Rien n'empêche donc actuellement le Gouvernement de procéder à toute réalisation qu'il estimerait souhaitable en matière de défense nationale et un texte nouveau n'ajouterait absolument rien à ces possibilités. Indiquer dans un texte de loi qu'un service quelconque intéressant la défense nationale sera organisé par le président du conseil en accord avec le ministre compétent, c'est rappeler une notion de droit public parfaitement claire sans cela. D'ailleurs, il paraît bien inutile de vouloir affirmer, comme le souhaitent sans doute les auteurs de la proposition de loi, la vocation militaire du Commissariat à l'énergie atomique.

En vertu du texte constitutif, et notamment de l'article 1er de ce texte, le Commissariat a une vocation générale pour suivre tous les problèmes atomiques et pour — je cite l'ordonnance — « poursuivre toutes les recherches scientifiques et techniques en vue de l'utilisation de l'énergie atomique dans les divers domaines de la science, de l'industrie et de la défense nationale ».

Il convient de préciser que, pour l'accomplissement de cette mission et dans le cadre des directives gouvernementales, le commissariat collabore toujours étroitement avec les ministres intéressés et en particulier avec M. le ministre de la défense nationale.

Il ne nous paraît donc ni utile, ni opportun de cristalliser dans des textes législatifs les modalités d'une collaboration qui s'est établie dans les faits et qui devrait conserver une grande souplesse. Le Gouvernement considère que le texte qui vous est soumis, au moins dans son aspect technique, n'apporte aucun élément nouveau et ne correspond à aucune nécessité réelle ni sur le plan juridique, ni sur le plan pratique.

Mais, selon toute apparence, il ne s'agit pas des dispositions techniques tendant à modifier la structure du commissariat à l'énergie atomique. Il s'agit bien d'autre chose et de tout autre chose. (*M. le rapporteur fait un geste d'acquiescement.*) Nous sommes d'accord une nouvelle fois, monsieur le rapporteur.

Si je me reporte au bulletin des commissions du jeudi 17 mai 1956, je lis: « La commission a décidé d'inscrire dans un texte législatif sa volonté de voir la France fabriquer l'arme nucléaire et thermo-nucléaire ». Le problème prend ainsi son véritable aspect qui est un aspect politique.

M. Michel Debré. National!

M. le secrétaire d'Etat. Politique parce que national et national parce que politique, probablement.

M. Edgard Pisani, *rapporteur.* Pas toujours à un même degré!

M. le secrétaire d'Etat. Le débat déborde nécessairement le cadre initial de la proposition pour embrasser toutes questions relatives à la réorganisation et à la refonte de l'armée, à l'organisation de la défense nationale, à la tactique militaire, à la politique française de l'énergie en général et de l'atome en particulier, aux négociations internationales sur l'Euratom et à bien d'autres encore. Cela a d'ailleurs été confirmé par les exposés que les deux rapporteurs viennent de faire à cette tribune. M. Pisani a déclaré, en effet, en propres termes: « La décision d'aujourd'hui est politique ». Et M. le rapporteur de Maupeou, au début de son exposé, a entendu préciser les aspects diplomatiques, politiques et idéologiques du problème posé.

Le très intéressant rapport n° 516 ne laisse subsister à ce sujet aucun doute. « Politiquement, précise-t-il à la page 37, la proposition de loi qui fait l'objet du présent rapport, a pour but de fournir pour la première fois au Parlement l'occasion d'étudier l'un des problèmes les plus graves qui se posent à notre époque et de prendre devant le pays les responsabilités qui lui incombent. »

A la page 46, il souligne que l'importance est relativement faible des problèmes d'organisation que nous trouvons dans le titre de la proposition de loi initiale et il marque fortement que « les questions d'ordre philosophique, politique et moral, scientifique et militaire dominent un débat qui se présente sous la forme d'un texte d'organisation. »

Rien ne saurait être plus clair, pour votre commission. Je cite: « L'essentiel est de déterminer par un texte précis l'orientation nouvelle de la politique française », même si, comme la commission le dit elle-même, il est anormal de déterminer par la loi une orientation politique nouvelle.

Eh bien! le Gouvernement n'entend nullement éluder ce grand débat politique. Il approuve pleinement les termes du rapport indiquant, à la page 47: « Le Parlement ne saurait admettre que des décisions politiques de l'importance de celles que suppose l'orientation ou la non-orientation de la France dans la voie qui la conduira à la fabrication des armes atomiques puissent échapper à l'appréciation des représentants de la nation. »

Nous sommes entièrement d'accord. Aussi le Gouvernement n'a-t-il jamais pensé, ni jamais dit, que ce débat politique n'était pas souhaitable. Il a toujours pensé et il redit par ma voix qu'il est aujourd'hui prématuré.

Puisqu'aussi bien, selon les propres termes du rapport de votre commission, l'essentiel est d'affirmer un principe et de définir une politique, je tiens à renouveler ici très rapidement les déclarations qu'au nom du Gouvernement j'ai faites jeudi dernier devant la conférence des présidents du Conseil de la République. Quand fut demandée l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance de la proposition de loi que nous discutons en ce moment, le Gouvernement a fait valoir les raisons pour lesquelles il estimait souhaitable le report de cette discussion à une date ultérieure. Mais en même temps, il prenait des engagements propres à rassurer tous les membres de cette assemblée et à les délivrer de toute inquiétude, légitime d'ailleurs. J'ai en effet déclaré jeudi dernier — je l'ai déclaré au nom de M. le président du conseil et avec son accord — que le Gouvernement ne prendrait à ce sujet aucun engagement sur le plan international avant qu'un large débat, suivi d'un vote, ne soit intervenu devant le Parlement, devant l'Assemblée nationale comme devant le Conseil de la République.

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* Par conséquent, à Bruxelles, vous vous bornerez à enregistrer les déclarations de M. Spaak, sans dire rien plus avant?

M. Michel Debré. Quelles seront vos instructions aux négociations de Bruxelles?

M. le secrétaire d'Etat. Je vais, monsieur le président Plaisant, vous parler de Bruxelles, mais je tiens d'abord à rappeler ici, parce qu'elle a son importance, la déclaration que j'ai faite devant la conférence des présidents et aux termes de laquelle j'ai affirmé que le Gouvernement ne prendrait sur le plan international aucun engagement avant qu'un débat soit intervenu devant l'Assemblée nationale et devant le Conseil de la République, débat suivi d'un vote. J'avais même indiqué que ce débat et ce vote devraient intervenir avant l'interruption de la session parlementaire. Il ne pouvait donc subsister aucune crainte que — pour reprendre les termes du rapport — « la décision puisse échapper à l'appréciation des représentants de la Nation ».

Alors intervient la préoccupation de Bruxelles, qui vient d'être rappelée. Comme le souci dominant de certains de nos collègues paraissait être, en effet, que cette discussion vienne avant la réunion du 26 juin à Bruxelles, j'avais, au nom du Gouvernement, essayé de démontrer devant la conférence des présidents que cette préoccupation était sans fondement. Pourquoi ? parce que le 26 juin n'est que la date d'ouverture, à Bruxelles, d'une réunion d'experts dont les travaux vont se poursuivre pendant des mois et que, notamment, la question de l'éventuelle utilisation de l'arme atomique n'y sera pas abordée avant le mois de septembre ou le mois d'octobre.

Par conséquent, en raison du décalage que je viens de souligner, toute garantie était apportée par un débat instauré au Parlement avant l'interruption de la session et avant le moment où les experts auraient, dans plusieurs mois, à aborder ce problème.

J'avais apporté comme argument supplémentaire que le ministre des affaires étrangères, intéressé au premier chef par ce débat, serait absent aujourd'hui et chacun sait effectivement qu'il est à Washington. J'avais également ajouté — et cet argument m'avait paru décisif — que le Gouvernement n'avait pas encore délibéré en conseil des ministres sur cet important problème et qu'il n'avait, par conséquent, pas arrêté sa position en la matière officiellement et d'une façon définitive.

Dans ces conditions, mesdames et messieurs — je vous en fais témoins — j'avais conclu que si la discussion avait lieu aujourd'hui, le Gouvernement se trouverait dans l'impossibilité d'y participer comme il serait souhaitable qu'il puisse le faire.

Votre conférence des présidents et votre Assemblée n'ont pas retenu ces arguments qui, à mon avis, conservent pourtant toute leur valeur. Je le regrette. Mais je ne peux que renouveler ici et confirmer la déclaration faite par le Gouvernement devant votre conférence des présidents. Nous pensons qu'il était de beaucoup préférable de permettre à chacun de préciser ses conceptions et d'affirmer ses principes, de définir sa politique au cours du grand débat auquel le Gouvernement s'était engagé, en temps utile et dans des conditions qui sauvegardaient pleinement les prérogatives du Parlement et de votre Assemblée. Mais puisqu'il en est autrement, le Gouvernement laissera à votre Assemblée le soin de poursuivre et de conclure cette discussion selon ses préférences et, en ce qui le concerne, il est au regret, je le répète, de ne pouvoir y participer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Edgard Pisani, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgard Pisani, *rapporteur.* Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir apporté tant de soin à démontrer l'inutilité d'un texte dont, par ailleurs, vous avez souligné dans votre propos qu'il abordait des problèmes essentiels. Quelle autre voie que la proposition de loi ayant un caractère certain était ouverte au Parlement pour aborder un problème qu'il juge comme vous essentiel ?

Vous avez ensuite tenté de démontrer l'inopportunité d'un tel débat tout en soulignant l'intention du Gouvernement d'accepter ce même débat à une date qu'il aurait lui-même choisie. Quels sont les événements susceptibles de modifier la conjoncture au point qu'un débat aujourd'hui impossible serait demain, au gré du seul Gouvernement, opportun.

Je voudrais alors vous poser une question en vous priant d'y répondre avec précision, et, pour ne point me tromper, je l'ai écrite, contrairement à mon habitude.

Le Gouvernement peut-il nous dire qu'il n'a en aucune façon engagé la position de la France dans ce domaine ? Il est bien évident qu'il ne saurait l'avoir fait par des actes positifs, encore que les journaux aient révélé à l'opinion française et à certains ministres eux-mêmes que des accords avaient été signés hier à Washington. Il est bien évident, dis-je, qu'il ne saurait l'avoir fait par des actes positifs, mais il nous est indispensable de savoir s'il s'est attaché à réserver avec rigueur la position de la France et s'il s'est attaché, pour éviter tout malentendu, à faire en sorte que ni ses acquiescements, ni ses suggestions, ni même ses silences ne puissent être interprétés à Messine ou à Venise comme une acceptation du principe de la renonciation, même provisoire, à la fabrication des armes atomiques ?

C'est là question que je pose ! (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers autres bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat. Puisque aussi bien je ne suis pas encore descendu de la tribune, je me ferai un plaisir de répondre non pas à la question mais aux questions que vous m'avez posées.

Si j'ai déclaré l'inutilité d'un tel débat, c'était — et vous l'entendez bien ainsi — dans sa forme présente. Je pense qu'il était inutile d'aborder un problème aussi important et aussi vaste par le biais assez restreint d'une proposition de loi tendant à modifier l'ordonnance de 1945.

M. le président de la commission des affaires étrangères. Importante par ses conséquences !

M. le secrétaire d'Etat. Vous m'avez ensuite demandé quelle autre voie vous était offerte ? Eh bien ! la voie normale qui découlait d'un engagement pris par moi-même, au nom du Gouvernement, à la conférence des présidents, qu'il y aurait un large débat prenant véritablement son sens complet n'ayant pas recours au procédé d'une modification de structure.

Le choix de la date par le Gouvernement soulève un débat d'un autre ordre qui exigerait de longs développements. Il faudrait que nous puissions nous mettre d'accord sur les rôles respectifs du législatif et de l'exécutif, sur leurs attributions respectives et admettre que peut-être, dans certains cas, le Gouvernement, ayant à faire face à certaines obligations et ayant à tenir compte de certains impératifs, doit être laissé, dans une démocratie, juge du choix et de l'opportunité de la date à laquelle doivent intervenir certains grands débats. (*Applaudissements à gauche.*)

Je vais maintenant répondre à votre quatrième question qui est la plus importante.

Ce qui vous préoccupe, monsieur Pisani — et je le comprends — c'est de savoir si le Gouvernement peut dire que jusqu'à maintenant il n'a pas pris d'engagements sur le plan international. Je réponds : « Non, le Gouvernement n'est pas engagé ». Pour compléter ma réponse, je renouvelle devant votre assemblée la déclaration que le président du conseil m'avait chargé de faire devant la conférence des présidents.

Au nom du Gouvernement et à la prière du président du conseil, je confirme que le Gouvernement ne prendra, dans ce domaine et à ce sujet, aucun engagement avant que soit intervenu devant le Parlement français, composé des deux assemblées, un débat au cours duquel chacun pourra faire valoir ses opinions.

Pour me résumer, je pense qu'effectivement c'est à l'occasion de ce grand débat qu'auraient dû être exposés les grandes conceptions, les grands principes, les grandes doctrines et non pas à la faveur de la présente discussion que je persiste à considérer comme inutile. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Edgard Pisani, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgard Pisani, *rapporteur.* Je suis ravi, monsieur le ministre, que ma maladresse ou mon manque de connaissance des habitudes parlementaires m'ait amené à lever le doigt alors que vous êtes encore à la tribune car, ainsi, est marquée la hiérarchie que moi-même je respecte entre le Gouvernement, alors qu'il sait être responsable, et le parlementaire que je suis.

J'ai été fonctionnaire et j'aimerais pouvoir respecter intégralement le Gouvernement, cela fait partie de mes « tripes », je ne saurais me modifier moi-même. Cependant, en l'occurrence, le problème est trop grave pour que le Parlement puisse accepter des mesures dilatoires dont, par ailleurs, il va savoir à l'instant qu'elles ne sont pas aussi bien intentionnées que vous le disiez tout à l'heure, monsieur le ministre.

Lorsqu'on lit la page 6 du procès-verbal officiel de la conférence de Venise, que découvre-t-on au sujet du problème de l'utilisation militaire éventuelle de l'énergie nucléaire ?

« M. Pineau estime que les ministres pourraient prendre comme base de discussion la lettre qui leur a été adressée par M. Spaak. »

M. le président de la commission des affaires étrangères. Voilà !

M. Edgard Pisani, *rapporteur.* Ainsi, M. Pineau prend l'initiative de suggérer l'adoption d'un texte qui dit que les pays vont renoncer à la fabrication des armes atomiques. Monsieur le ministre, je ne lirai pas ici cette lettre, mais je tiens à ce que vous sachiez que j'en possède un texte.

Qui donc a protesté contre cela ? Le procès-verbal dit encore que le ministre italien, M. Martino, « pense qu'il faudrait éviter que cette question ne revête un caractère trop dramatique ; à son avis, il ne serait pas opportun que l'Europe

continentale renonçât à l'instrument de défense le plus moderne, même s'il faut souhaiter qu'on arrive un jour à un désarmement mondial généralisé ».

Ainsi, la France qui ne peut pas prétendre faire partie des quatre grandes puissances atomiques, mais qui peut affirmer être la première des petites, a offert comme base de discussion un texte contraire à l'esprit de nos débats! (*Très bien! et applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Il faudrait que nous nous entendions bien sur la valeur des mots! Personnellement, je n'arrive pas à voir ce qui, dans la dernière déclaration de M. Pisani, est en contradiction avec ma propre déclaration. (*Mouvements.*)

Au cours d'une réunion internationale se situant au stade des études, de la recherche de solutions et de formules d'accord, M. Christian Pineau suggère qu'on « pourrait prendre comme base de discussion... » Si vous considérez que c'est là un engagement, je ne peux pas souscrire à cette interprétation!

M. le président de la commission des affaires étrangères. Espérons-le.

M. Edgard Pisani, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Edgard Pisani, *rapporteur.* Excusez-moi d'éterniser ce débat.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Il en vaut la peine!

M. Edgard Pisani, *rapporteur.* J'aurais voulu être convaincu, mais dans le domaine le plus élémentaire de ce qu'il est convenu d'appeler la civilité puérile et honnête, qui est après tout une esquisse de ce que pourrait être une diplomatie véritable, serait-il admis qu'une personne, après avoir suggéré une solution, dise par la suite que cette suggestion était faite en l'air et qu'elle ne lui convient pas?

M. Courrière. On n'a jamais rien suggéré!

M. Edgard Pisani, *rapporteur.* Je voudrais d'autre part dire qu'en cette circonstance le seul silence du délégué français nous serait apparu comme une erreur politique car il était à notre sens indispensable que, dès l'origine et expressément, fût manifestée la réserve qu'inspire à la France une renonciation dont elle serait en définitive, dans l'état actuel de l'Europe, la seule à faire les frais. C'est pourquoi j'avais prononcé ce mot de « silence » dans la question que je vous posais. A supposer, et je n'en suis pas d'accord, qu'il n'y ait pas eu d'acte positif engageant la France, le silence, l'absence de réserves, l'absence de manifestation d'une volonté constituent déjà un engagement à moins que les mœurs diplomatiques aient à ce point changé que parler ne veut plus rien dire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Pisani que je ne suis pas d'accord avec l'interprétation qu'il donne du fragment de lettre qu'il a lu. (*Mouvements.*) Quand on veut discuter avec quelqu'un, il faut bien trouver une base de discussion. S'il apparaît au départ qu'une telle base n'existe pas, on peut parfaitement en suggérer une sans pour autant que cela équivaille à un engagement. Cela se fait assez souvent sur le plan parlementaire où l'on prend comme base de discussion des textes qui par la suite sont complètement transformés par des amendements. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Je tiens tout de même à préciser avec courtoisie à M. Pisani que je n'aurai pas la naïveté de me laisser entraîner à un débat trop large par le jeu de la multiplication des questions. En effet, j'ai dit que le Gouvernement aujourd'hui ne pouvait pas accepter un tel débat parce qu'il viendrait dans quelques jours en soutenir un devant vous. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. A la fin de la controverse entre M. le secrétaire d'Etat et l'un des rapporteurs de la commission de la défense nationale, je voudrais dire qu'un élément est absent de cette discussion: comment cette lettre de M. Spaak est-elle née?

Voici exactement les faits. A Bruxelles, des experts, dont beaucoup d'ailleurs avaient une optique politique, ont déposé un long rapport qui comportait une partie civile et politique et une partie militaire. Lorsque la partie militaire de ce rapport a été connue, une certaine fraction de l'opinion parlementaire et de l'opinion administrative ont manifesté une très grande émotion, car ce texte aboutissait en fait à imposer à la France, et à la France seule comme l'a parfaitement expliqué M. le rapporteur, la renonciation à la fabrication d'armes atomiques. Devant cette émotion, une opération très simple a été décidée: supprimer la partie du rapport des experts ayant trait à l'aspect militaire du problème atomique.

Quelques jours après, M. Paul-Henri Spaak, ministre des affaires étrangères de Belgique, signataire de l'accord avec les Etats-Unis, accord dont nous parlerons car il est contraire aux textes internationaux, et président du comité des experts, a écrit au Gouvernement une lettre reprenant mot pour mot la partie militaire du rapport des experts. En d'autres termes, la lettre de M. Spaak n'est pas autre chose que l'invitation faite, et en fait à la France seule, de renoncer à toute fabrication d'armes atomiques.

Par conséquent, le fait, à Venise, de prendre cette lettre comme base de discussion — lettre qui, paraît-il, est inconnue de beaucoup de ministres quoiqu'elle ne soit pas inconnue ni de la presse ni de gouvernements étrangers — ce fait, dis-je, revient à accepter de discuter de la renonciation française à la fabrication d'armes atomiques! C'est en ce sens que M. Pisani a eu parfaitement raison: le silence était déjà grave après cette lettre, mais le fait de l'avoir prise comme base de discussion avait comme conséquence de mettre le Parlement devant le fait accompli d'un gouvernement déclarant selon les termes mêmes de la lettre du président Spaak: « J'accepte que la France renonce à fabriquer des armes atomiques ».

Dans le débat qui vient d'avoir lieu et qui a entraîné M. Guille peut-être un peu plus loin qu'il ne l'aurait voulu...

M. le secrétaire d'Etat. Non!

M. Michel Debré. ... aucun doute ne peut subsister: la thèse de M. Pisani est la seule vraie et la décision prise par M. Pineau à Venise était en fait un engagement devant lequel il voulait mettre le Parlement. Encore une fois, c'était la politique du fait accompli. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. Le Basser. Une fois de plus!

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Michel Yver, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, si je devais prendre à la lettre les paroles que vient de prononcer M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, je devrais renoncer à présenter le rapport pour avis de la commission des affaires étrangères. En effet, M. le secrétaire d'Etat a dit à peu près textuellement que la proposition de loi soumise à nos délibérations ne servait à rien. Il est probable cependant que la commission des affaires étrangères en a jugé autrement, puisqu'elle a émis un vote favorable massif. C'est pourquoi j'essaierai de m'acquitter de mon mieux de la tâche qu'elle m'a confiée.

Défense nationale et politique étrangère ne se conçoivent pas l'une sans l'autre. Sans politique étrangère valable, aucune défense nationale n'est réalisable, comme aucune politique étrangère n'est possible sans le soutien d'une véritable défense nationale.

C'est pourquoi vous n'auriez certainement pas compris que, dans le débat capital d'aujourd'hui, votre commission des affaires étrangères ne vous apporte pas, pour le choix que vous allez avoir à faire, des éléments d'information suffisants concernant les répercussions de telle ou telle prise de position.

Comme le fait ressortir l'exposé des motifs qui accompagne la proposition de loi qui nous est soumise, c'est là, en effet, une question qui met en jeu l'indépendance nationale. Dans un monde dont l'évolution est, en grande partie, commandée par des préoccupations d'ordre stratégique, il est bien clair, en effet, que l'indépendance d'un pays comme la France se mesure, et se mesurera toujours davantage, à la possibilité dont nous disposerons d'organiser, en commun avec nos alliés, notre sécurité en fonction d'intérêts qui soient les nôtres et non point seulement ceux de nos partenaires.

Ces vérités sont trop évidentes pour que l'on ait besoin d'y insister davantage. Aussi bien, mon propos est de mettre en lumière les préoccupations d'ordre diplomatique qui, en priorité, doivent entrer dans la définition des décisions à prendre en vue de fournir à la France un arsenal nucléaire.

Dans un but de clarté, je grouperai les remarques de la commission sous trois grandes rubriques: Un arsenal atomique est-il utile pour la position de la France et son rôle au sein de l'alliance atlantique? Un arsenal atomique est-il utile à la France pour résoudre les problèmes posés par le réarmement

de l'Allemagne et son accession à l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord ? Un arsenal atomique est-il utile à la France face à ce que l'on appelle la détente ?

Mon examen portera en premier lieu sur la position de la France au sein de l'alliance atlantique. Ainsi que vous le savez, la France occupe une position prééminente dans l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord et ceci pour trois raisons : d'une part, elle y assume un des commandements les plus importants et à vrai dire celui qui intéresse le plus directement la sécurité de notre territoire, le commandement Centre-Europe, confié au maréchal Juin. D'autre part, la France est de toutes les nations du continent européen la seule à siéger, aux côtés des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, au groupe permanent, dont la mission est d'élaborer la stratégie générale de l'alliance atlantique. Enfin, les douloureux événements d'Afrique du Nord nous rappellent que, dans le cadre général de la sécurité occidentale, nous avons aussi à assumer, de l'autre côté de la Méditerranée, des responsabilités qui, en cas de conflit mondial, pourraient revêtir une importance décisive.

Cette situation prééminente a permis à la France de jouer un rôle très important dans l'élaboration de la politique suivie par l'alliance occidentale au cours des dernières années. Cette action de la France a notamment permis le triomphe de la stratégie dite « de l'avant », à laquelle s'opposait la conception « périphérique ». Porte-parole des nations du continent européen, la France a ainsi évité à celui-ci d'être considéré comme un éventuel champ de bataille où pourraient s'affronter les deux blocs.

Il faut donc à tout prix que la France puisse continuer à assumer des responsabilités vitales pour elle-même et pour l'Europe et à protéger notre continent contre les tentations d'une stratégie qui négligerait la défense immédiate et effective de notre territoire et des territoires voisins. Malheureusement, l'évolution à laquelle nous assistons depuis quelques années ne peut pas ne pas nous créer de graves inquiétudes. Il n'est pas douteux que nous participons de moins en moins aux délibérations décisives où se décide la stratégie occidentale

A mesure, en effet, que les armes nucléaires se perfectionnent, leur emploi se répandait, chez nos alliés américains, au point d'équiper les forces terrestres. La stratégie de l'alliance atlantique s'orientait nécessairement de plus en plus vers l'usage de ces nouveaux engins de combat stratégiques et tactiques, d'autant plus profitables à l'Occident que leur puissance supplée dans une très grande mesure à l'infériorité numérique dont souffre l'alliance atlantique par rapport au bloc soviétique. Cette évolution s'est traduite notamment par la décision du conseil atlantique, en décembre 1954, de recourir à l'arme nucléaire en cas d'agression et quels que soient les moyens mis en œuvre par l'agresseur. Ainsi se trouvait, en quelque sorte, officialisée la nouvelle stratégie nucléaire de l'alliance occidentale. De cela, nous ne pouvons que nous réjouir, car la paix mondiale et la sécurité seront d'autant plus assurées que nos alliés et nous-mêmes auront fait preuve de l'imagination nécessaire pour faire la part suffisante aux nouvelles techniques d'aujourd'hui et de demain.

En revanche, il est regrettable d'avoir à constater que, dans l'élaboration de cette nouvelle stratégie, la France, en dépit du siège qu'elle occupe au groupe permanent, n'a pu jouer qu'un rôle secondaire. En fait, c'est essentiellement l'état-major et les commandements américains, secondés, dans une mesure que nous ignorons, par les autorités militaires britanniques, qui ont procédé aux études nécessaires et proposé les conclusions auxquelles on a abouti. Nous n'avons pu que nous en remettre à eux et en la matière le groupe permanent s'est borné à accommoder des décisions choisies en dehors de lui. Ainsi, s'est peu à peu créée une situation nouvelle dans laquelle la France se trouvait en fait dépossédée, dans une grande mesure, de ses attributions de puissance atlantique privilégiée aux côtés des Anglo-Saxons, ceux-ci, en raison de leur puissance nucléaire, demeurant véritablement les seuls maîtres de la stratégie de l'Occident.

Je voudrais insister sur les graves inconvénients d'ordre politique et diplomatique qui résultent et résulteront demain bien davantage encore de cet état de choses. Si la France a pu, au cours de ces dernières années, faire entendre sa voix dans nombre de questions internationales, si elle a pu figurer dans maintes négociations parmi ce qu'on appelle les « Quatre Grands », c'est, dans une très notable mesure, en raison du rôle de premier plan qu'elle était appelée à jouer dans l'alliance atlantique. Bien souvent, nos gouvernements ont invoqué notre présence au groupe permanent pour faire reconnaître à la France, dans des conversations internationales de grande importance, des droits équivalents à ceux des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne.

Or, est-il besoin de dire à quel point les périls qui nous menacent rendent encore plus nécessaire cette vocation de grande puissance de la France ? Au moment où nous sommes assaillis par les grands courants qui ont déferlé sur l'Asie et abordé l'Afrique, pourrions-nous encore obtenir de nos amis les soutiens nécessaires et imposer silence à nos adversaires, si nous devions déchoir de ce rang que symbolise notre siège au groupe permanent ?

Nous sommes vraiment au cœur du problème de l'arme nucléaire. Il y a là, je n'hésite pas à le dire, un choix décisif. Si nous devions renoncer à fabriquer de telles armes, ou simplement nous abstenir d'en produire, notre rôle dans l'alliance Atlantique deviendrait de plus en plus mince, notre présence au groupe permanent ne serait plus qu'un privilège de pure façade, qu'une survivance d'un brillant passé. Nous abandonnerions aux seules puissances anglo-saxonnes la direction de la stratégie et donc, en fin de compte, de la politique occidentale.

Au contraire, si nous accédions au rang de puissance nucléaire, sans qu'il soit nécessaire pour cela de posséder un stock important d'armes atomiques ou thermo-nucléaires, nous retrouverions tout naturellement notre capacité de participer à l'élaboration de la stratégie mondiale. Notre voix pourrait être entendue, nos avis écoutés, nos intérêts efficacement défendus. Nous serions, beaucoup plus que nous ne le sommes aujourd'hui, en mesure d'orienter la stratégie atlantique dans un sens conforme à nos intérêts vitaux en Europe et en Afrique.

Comment, devant un tel choix, en présence d'impératifs aussi vitaux pour notre maintien outre-mer, à commencer par l'Afrique du Nord, comment l'hésitation serait-elle possible ?

J'en viens maintenant au problème que nous pose le réarmement de l'Allemagne et son accession à l'O. T. A. N. Nous connaissons tous l'extraordinaire dynamisme de notre voisine. Il est certain que le redressement militaire de l'Allemagne, soutenu par sa prodigieuse expansion économique, nécessite de notre part une vigilance accrue. Ne connaissant pas nos charges, l'Allemagne risque de devenir la première puissance militaire en Europe et sinon de supplanter le rôle de la France dans la coalition atlantique, du moins de peser à l'intérieur de celle-ci d'un poids tous les jours plus grand. Mais si nous faisons intervenir les questions atomiques, la France pourrait aisément conserver sa position par rapport à l'Allemagne si, profitant de l'inégalité de traitement dont l'Allemagne est l'objet dans le domaine nucléaire ou même profitant des accords de Paris, nous accédions au rang de puissance atomique militaire, nous plaçant ainsi à un rang auquel les accords de Bonn, auxquels elle a solennellement souscrit, lui interdisent de prétendre.

Il y a plus. Placées entre les deux colosses de l'Est et de l'Ouest et face à un avenir allemand incertain, la Grande-Bretagne et la France ont, l'une et l'autre, un intérêt vital à s'entendre et à agir de concert. Comment espérer le développement d'une telle coopération si nos moyens militaires se trouvent complètement disproportionnés par rapport à ceux de la Grande-Bretagne ? L'Angleterre, elle, a fait l'effort qu'il fallait pour devenir une puissance atomique.

Nous savons depuis quelques jours que ses spécialistes feront exploser, l'année prochaine, une bombe thermo-nucléaire. Certes, rien ne permet de prétendre qu'elle ait constitué un stock important de bombes. Néanmoins elle a son mot à dire dans la stratégie nucléaire, elle en connaît les moyens et les effets, elle fonde de plus en plus sa sécurité sur leur emploi.

J'aborde maintenant le troisième groupe des remarques de votre commission. L'utilité d'un arsenal atomique français n'est-elle pas diminuée dans un monde qui semble s'orienter vers la détente et la coexistence pacifique ?

Tout d'abord, ce que nous appelons la détente peut être un phénomène provisoire et rien ne nous permet d'affirmer que le sourire succédera toujours au sourire et que n'éclatera pas, en quelque point du monde, un conflit tel que celui auquel nous avons assisté — et pris part — en Corée. Mais, à supposer même qu'il y ait là une évolution durable, il n'y en aurait, à mon avis, pas moins de nécessité à nous procurer rapidement les armes modernes qui nous font actuellement défaut.

On peut espérer que, conscientes de l'absurdité monstrueuse d'un conflit nucléaire, les grandes puissances décident de mettre un terme au surarmement et de conclure un accord de limitation et de réduction des armements. Nous serions, inutile de le dire, les premiers à nous en réjouir et nous souhaitons que le Gouvernement français prenne dès maintenant toutes les initiatives possibles en vue d'un tel accord. Mais quel serait l'efficacité de notre rôle si nous étions déjà pratiquement désarmés ? De quelle influence pourrions-nous raisonnablement disposer dans une négociation où nous figurerions en parent pauvre, en partenaire négligeable ? A cet égard, la décision prise récemment par l'U. R. S. S. de licencier une partie de ses forces armées doit constituer pour nous un avertissement. Certes, on doit se féliciter de voir les dirigeants soviétiques prendre des mesures qui peuvent être raisonnablement inter-

prétées comme signifiant qu'ils n'ont point d'intentions agressives dans un proche avenir. Mais on peut aussi se demander si la démobilisation d'une partie des forces soviétiques ne résulte pas du fait que l'U. R. S. S. dispose maintenant d'un arsenal nucléaire suffisant pour pouvoir mieux se passer du grand nombre qui était, jusqu'à maintenant, le principal élément de sa supériorité sur l'Ouest. Si telle était la vérité — permettez-moi de dire que c'est ma conviction profonde — il nous serait ainsi démontré que plus nous irons et moins l'importance et le nombre des forces conventionnelles pèseront dans une négociation de désarmement. Le véritable problème, auquel on n'a d'ailleurs trouvé encore aucune solution satisfaisante, est celui du désarmement nucléaire. C'est nous exclure à l'avance de sa discussion et de sa solution que de renoncer unilatéralement à fabriquer des armes atomiques.

Il serait imprudent d'évoquer dans un tel domaine des hypothèses trop précises, mais nous ne pouvons pas exclure l'éventualité d'entretiens ayant pour objet des problèmes vitaux pour la France, qu'il s'agisse de l'Europe, de l'Asie, voire de l'Afrique. Or, on n'aura que trop tendance, de part et d'autre, à ne pas écouter la voix des pays qui n'apporteront dans la balance des forces qu'un appoint secondaire. Là encore, puissance militaire et politique étrangère sont indissociables. Bref, notre influence dans une heureuse évolution des rapports internationaux vers la détente, et plus encore le souci de sauvegarder nos intérêts vitaux en Europe ou hors d'Europe, dans le cadre d'accords qui viendraient à concrétiser d'une manière durable la coexistence pacifique de l'Est et de l'Ouest, commandent impérieusement que nous disposions d'armes nucléaires, véritable passeport pour pouvoir pénétrer dans le cercle de ceux qui décident et ne point demeurer parmi ceux qui subissent.

Je crois ainsi avoir démontré à quelle déchéance internationale nous ne manquerions pas d'aller si nous nous refusions à nous-mêmes les moyens militaires atomiques que nous sommes capables de nous procurer.

Je crois aussi avoir démontré que si nous savons prendre, le plus rapidement possible, la décision lucide de fabriquer de telles armes, nous créerons la condition indispensable au redressement de notre situation internationale. De même, nous nous mettrons en mesure de sauvegarder nos positions de grande puissance, aussi bien dans l'Alliance atlantique qu'auprès de nos alliés européens, qu'enfin dans le dialogue entre l'Est et l'Ouest.

Or, la seule limitation imposée à la France en matière de fabrication d'armes atomiques résulte de l'article 3 du protocole n° 3 des accords de Paris, qui stipule que l'importance des stocks d'armes nucléaires que peut constituer la France sur le territoire métropolitain est fixée par une décision prise à la majorité du conseil de l'Union de l'Europe occidentale, mais la France est entièrement libre de stocker ce qu'elle voudra dans ses territoires extra-métropolitains.

Ainsi donc, il n'existe, à l'heure actuelle, aucune disposition internationale interdisant à la France la fabrication d'armes atomiques ou limitant, d'une manière étanche, la quantité de ces armes que nous pourrions fabriquer. C'est pourquoi je voudrais, en terminant, vous rendre attentifs à deux dangers qui, dans ce domaine, nous menacent.

Le premier danger est celui d'une conception très particulière de l'organisation européenne de l'énergie atomique.

Nous avons tous entendu parler, à propos des controverses relatives à la constitution de l'Euratom, d'une renonciation à la fabrication d'armes atomiques par les pays qui accéderaient à cette organisation. Nous avons aussi entendu dire que, afin de ne pas hypothéquer, d'une manière définitive, les libertés de la France dans ce domaine, cette renonciation serait provisoire, et que la question pourrait être reconsidérée au bout de quatre ou cinq ans en fonction de l'évolution des pourparlers sur le désarmement.

Sur le terrain de la politique étrangère, qui est celui qui nous intéresse ici, je n'hésiterai pas à dire qu'une telle renonciation, ne fût-elle que de courte durée, serait catastrophique, et cela pour deux raisons. La première, c'est qu'elle ne manquerait pas de retarder la progression de nos études techniques qui devraient, bien au contraire, être poussées le plus rapidement possible. La seconde raison, c'est qu'il est fort à craindre que, dans le cas où la France voudrait, au terme de cette période provisoire, manifester sa volonté de fabriquer des armes atomiques, la République fédérale d'Allemagne n'en profite alors pour revendiquer et obtenir la suppression de l'interdiction des accords de Paris. Nous devons donc être très attentifs à l'évolution de cette affaire, et ne point manquer de dénoncer vigoureusement les conséquences désastreuses d'une telle décision de renoncement, qui nous placerait dans une position d'infériorité par rapport à des pays, tels que la Suède par exemple, qui n'ont jamais caché leur intention de posséder des armes atomiques.

M. de Maupeou, *rapporteur.* Très bien!

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Le second péril d'ordre international qui pèse sur notre liberté de fabriquer des armes nucléaires est moins connu, mais il est peut-être plus redoutable encore:

Des négociations ont eu lieu, depuis un an, en vue de donner corps au projet d'agence atomique internationale proposée le 8 décembre 1953 aux Nations Unies par le président Eisenhower. La France, et nous ne pouvons que nous en féliciter, a donné son approbation à ce projet et elle a activement participé aux travaux qui ont permis d'aboutir à un projet de statut qui doit faire, dans les prochains mois, l'objet d'un examen par les gouvernements intéressés.

Ce projet prévoit, notamment, que l'agence pourra être appelée à contrôler l'exécution des accords passés entre deux ou plusieurs pays en vue d'échanger des matières premières telles que l'uranium enrichi ou le plutonium. Les pays signataires de ces accords seront libres de s'adresser, à cet effet, à l'agence, laquelle aura pour mission de s'assurer que l'utilisation des matériaux ainsi livrés aura un caractère exclusivement pacifique.

Il est à espérer que cette liberté des pays de faire appel ou de ne pas faire appel à l'agence sera intégralement respectée. Si je formule cet espoir, c'est que certains craignent que, par le biais de l'agence, les grandes puissances atomiques militaires ne s'assurent la possibilité d'empêcher les autres pays, encore dépourvus de telles armes, de se procurer les moyens d'en fabriquer. On redoute que, grâce aux stocks considérables d'uranium dont elles disposent, les grandes puissances atomiques militaires puissent faire pression sur des pays tiers en vue de les obliger à soumettre à l'agence, aux fins du contrôle que j'ai indiqué, leurs accords de livraison d'uranium.

On a pu ainsi se demander si l'un des objectifs, non avoué, mais non moins réel, de cette agence n'était pas, dans l'esprit des dirigeants de ces grandes puissances atomiques, de s'assurer le moyen d'empêcher d'une manière définitive les autres pays, dont nous sommes, de disposer d'armes nucléaires. Je ne veux pas prendre ces appréhensions à mon compte, bien que certaines arrières-pensées de certains de nos grands alliés ne me soient pas inconnues. Si je tiens à les signaler à l'attention de votre commission, c'est pour éviter toute surprise et pour que nous veillions à ce que le Gouvernement prenne toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter que la France n'ait, de quelque manière que ce soit, à souffrir, dans ses intérêts vitaux, d'une institution au principe de laquelle nous sommes profondément attachés, mais qui, à notre avis, ne remplira sa mission que dans la mesure où elle respectera les droits et les intérêts de tous.

C'est pour ces multiples raisons, raisons fondamentales, que votre commission des affaires étrangères a donné, à la quasi-unanimité, un avis favorable aux conclusions du rapport que j'ai eu l'honneur de soumettre à ses délibérations.

Les remarquables exposés de nos collègues MM. Pisani et de Maupeou n'ont rien laissé dans l'ombre. Les rapports de MM. Longchambon et Coudé du Foresto traitent, sous d'autres angles, l'important problème qui est l'objet de nos débats d'aujourd'hui. Quel que soit notre sentiment, nous devons rendre hommage à leurs travaux. Tous vos rapporteurs ont été, avant tout, guidés par ce que je me permettrai d'appeler l'instinct de conservation, c'est-à-dire par l'impérieuse nécessité de doter notre pays des moyens de défense indispensables au maintien et au renforcement de sa position dans le monde. Ceux qui ont une autre optique risquent de contribuer à mener la France sur une route que nous nous refusons, quant à nous, à lui faire suivre, celle de la démission et de l'abandon. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Henri Cornat, *au nom de M. Coudé du Foresto, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, notre éminent collègue M. Coudé du Foresto, chargé par la commission de la production industrielle, saisie pour avis, du rapport sur la proposition de loi qui vous est soumise, est actuellement retenu à Vienne par les travaux du congrès mondial de l'énergie. Son rapport devait vous être présenté par le président de la commission, mais M. Bousch, souffrant, vient de me confier cette tâche. Le talent de l'auteur du rapport méritait certes mieux que cette présentation qui m'échoit; je m'en excuse auprès de M. Coudé du Foresto, comme auprès de vous tous.

En quoi la proposition de loi en discussion a-t-elle retenu l'attention de la commission de la production industrielle? Il lui est apparu qu'elle avait surtout et seulement à donner son avis sur le point suivant: la limitation qui serait volontairement apportée à nos recherches nucléaires pour les can-

tonner dans le domaine pacifique pourrait-elle avoir pour effet de nuire à ces recherches et, par voie de conséquence, de réduire notre potentiel pacifique d'énergie nucléaire ?

Après avoir fait le point de la situation de la France au regard de l'énergie nucléaire, notre rapporteur examine les inconvénients d'une quelconque limitation de la recherche nucléaire.

Ce serait, dit-il, faire un marché de dupes qu'abandonner, sous le prétexte que l'on ne peut pour l'instant tirer un parti pacifique de l'énergie thermo-nucléaire à partir de l'emploi du plutonium pur, les réserves que nous pourrions constituer de cet élément particulièrement intéressant, comme de l'uranium 233 au profit d'un approvisionnement plus important en uranium 235 destiné à enrichir les piles existantes. Il y aurait là pour notre avenir industriel et pour nos chercheurs une cloison étanche qui risquerait de nous faire prendre un retard dont nous pourrions bien, cette fois-ci, ne pas nous relever.

A côté de cette première raison, nous en trouvons une seconde: l'emploi pacifique de l'énergie nucléaire nécessite tous les jours l'étude de matériaux nouveaux ou mieux adaptés. Nous ne reprendrons pas la vieille comparaison qui consiste à dire que l'automobile de tourisme n'a pu prendre son essor que grâce à la voiture de course: celle-ci n'est pourtant ni à la portée de toutes les bourses, ni même à la portée de tous les mécaniciens. Il n'en est pas moins vrai que, grâce aux défauts qui se sont révélés en poussant la résistance de certains mécanismes au delà des limites normales, l'on a pu éviter que ces défauts ne viennent perturber l'existence des voitures de prétentions plus modestes.

Il en est un peu de même en énergie atomique Le comportement de certains matériaux pour des fins pacifiques nous conduira certainement à rechercher des solutions permettant d'éviter les inconvénients des radiations issues, non seulement des piles pour lesquelles des précautions spéciales sont prises, mais surtout de l'emploi des isotopes ou des éléments radioactifs artificiels qui en proviennent. Si nous poussons un peu plus loin notre raisonnement, nous trouvons qu'il est insensé de s'imaginer qu'il nous est absolument impossible actuellement d'étudier le comportement devant les radiations atomiques des matériaux les plus courants, faute de pouvoir disposer d'un champ d'expérimentation proche et nous appartenant, capable de dégager des rayonnements instantanés d'une pénétration suffisante. En particulier, il est actuellement impossible en France d'étudier nous-mêmes le comportement de ces matériaux devant les explosions thermo-nucléaires, alors que les enseignements que nous pourrions en tirer risquent d'être essentiels pour l'étude de l'utilisation pacifique de ce type nouveau d'énergie.

Il nous faut présentement envoyer nos blocs de béton en Australie ou dans le Pacifique, pour les faire essayer par des techniciens anglais ou américains — car nous n'avons pas le droit d'envoyer nos propres ingénieurs — et attendre les résultats partiels que l'on voudra bien nous communiquer. Nous risquons donc, soit en cas de guerre atomique, soit même en temps de paix, par suite d'un accident intempestif survenu à une pile par exemple, de nous trouver pris au dépourvu sans que nous ayons pu en aucune manière prévoir, non seulement des abris, mais surtout les conséquences de ces accidents sur les matériaux que nous employons dans la construction.

Un autre point a retenu l'attention de la commission. Ce sont les objections à la fabrication française d'armes atomiques. Sans doute certaines d'entre elles ont-elles été formulées par les précédents rapporteurs et j'abrégerai quelque peu le texte de M. Coudé du Foresto.

L'une des principales objections qui nous est faite à la fabrication des armes atomiques provient d'offres trop généreuses pour être totalement désintéressées. On nous promet de nous alimenter en uranium 235 sans difficulté, à la condition bien entendu que nous fournissions le plutonium dont nous ne saurions que faire. Il est inutile de souligner combien cette offre est fallacieuse. Tant qu'aucun trouble ne surgit à la surface du globe elle peut s'accompagner de réalisations; si quelque trouble éclate on peut être certain que nos sources d'approvisionnement seraient taries et que, faute d'avoir prévu une usine de séparation d'isotopes, nous en serions réduits à utiliser des piles congénitalement inférieures quant à leur rendement.

La seconde objection provient du coût de l'installation et de la consommation d'énergie électrique. On a avancé les chiffres les plus fantaisistes: on a parlé d'une consommation annuelle de 56 milliards de kilowatts-heure correspondant à la consommation actuelle de la France entière, et d'investissements dépassant plusieurs centaines de milliards. Les chiffres que nous avons évoqués plus haut pour des productions de l'ordre de une tonne de plutonium et une tonne d'uranium 235 montrent qu'une usine de séparation d'isotopes est parfaitement réalisable, même à l'échelle d'Etats comme le nôtre.

Sans vouloir aborder en aucune manière la partie militaire de la proposition de loi, nous pouvons cependant faire observer que chacun des partenaires qui nous encouragent à ne pas nous lancer dans la fabrication de la bombe atomique, ou à ne pas détenir de plutonium, fait précisément partie de ceux qui détiennent et le plutonium et la bombe atomique. N'y a-t-il dans ces conseils que des pensées d'ordre philanthropique pour nous éviter des dépenses inconsidérées ? Nous n'avons pas encore connaissance de l'introduction d'idées de ce genre — si respectables soient-elles — dans les relations internationales. S'il s'agit, au contraire, d'éviter simplement une concurrence militaire, nous laissons à la commission de la défense nationale le soin de développer les arguments qu'elle peut présenter. Nous nous bornerons, toutefois, à indiquer que l'accusation d'amoralité portée contre la bombe atomique a dû déjà — et vous reconnaîtrez là l'esprit de votre rapporteur — voir le jour lors de la bataille entre David et Goliath. David ayant manifestement usé d'une arme non classique à l'époque et, par conséquent, amorale.

Il est même stupéfiant de constater que ceux-là mêmes qui nous conseillent d'abandonner ces idées, bien entendu, les conservent pour eux-mêmes et, au surplus, risquent de faire bénéficier d'armes tactiques de ce genre des Etats satellites qui n'en possèdent point encore; ce risque est, à lui seul, assez grand pour nous permettre de reconsidérer notre position.

Mais ne s'agirait-il pas, en outre, de ne pas permettre aux Etats — qui actuellement sont gênés pour la poursuite de leurs travaux pacifiques par cette barrière morale que l'on a placée dans la recherche nucléaire — de faire assez de progrès pour menacer la puissance industrielle d'autres Etats plus avancés que nous dans ce domaine ? Il ne s'agit pas de lutter d'égal à égal avec la puissance industrielle des Etats-Unis ou de l'U. R. S. S. Il s'agit simplement d'avoir les mêmes valeurs techniques, de façon à connaître les mêmes prix de revient et à permettre les mêmes mises en valeur des mêmes régions sous-développées. Nos principaux adversaires ne seraient-ils pas toujours les pays qui, traversant des difficultés économiques et politiques analogues aux nôtres, cherchent à maintenir leur suprématie en profitant de la faiblesse relative du continent occidental ?

Des projets très vastes de marché commun et d'Euratom ont été élaborés. Par moment, ils ont paru sur le point de se réaliser, tout au moins à l'échelon des négociateurs; par moment, au contraire, et tel est le cas actuellement, ils ont paru s'estomper quelque peu.

Nous avons donc l'impression que pour céder à un sentimentalisme sans doute sympathique, mais singulièrement stérile, nous nous privons volontairement d'un moyen de progrès considérable, car nous n'oublions pas que les principales réalisations des U. S. A., comme de l'U. R. S. S. dans le domaine de l'énergie nucléaire pacifique sont dues aux recherches entreprises dans le domaine de la bombe.

En conclusion, en ce qui concerne la partie de fond, et pour les raisons exposées, la commission de la production industrielle se prononce en faveur de la production de la bombe atomique.

La question de la forme donnée à la proposition de loi n'était pas de la compétence de notre commission; nous avons cependant considéré favorablement les modifications apportées par la commission de la défense nationale au dispositif originel de la proposition de loi déposée par M. Pisani.

Le nouveau texte adopté par la commission de la défense nationale a en outre pour avantage d'éviter la multiplicité de commandement au sein du Commissariat à l'énergie atomique. A la vérité, il s'agit peut-être plus d'une question d'hommes que d'une question de textes; encore faut-il que les textes ne viennent pas empêcher la bonne entente entre les hommes.

Sous réserve de ces observations, la commission de la production industrielle émet un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi qui vous est soumise. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, en l'absence de M. le général Béthouart j'ai l'honneur de vous donner communication de l'intervention qu'il comptait faire devant vous.

Les conséquences des découvertes atomiques appliquées à la défense nationale ont été complètement transformées par l'apparition de l'arme tactique atomique sur les champs de bataille. Tant que l'arme atomique était technique et stratégique et composée seulement de bombes transportées par avion à grandes distances, leur action dépassait les cadres nationaux et il n'était pas nécessaire que la France se lançât dans cette fabrication.

Mais depuis les nouvelles applications qui peuvent en être faites, la question de l'utilisation de l'énergie atomique va dominer tous les problèmes de la défense nationale. En particulier, dans un avenir très proche, le mode de propulsion des navires, des avions et même, ultérieurement, des véhicules ainsi que l'armement tactique seront atomiques.

La défense contre avion ne pourra être efficace que grâce à un moyen d'interception utilisant des projectiles aériens atomiques. Les grandes opérations ne seront concevables que lorsqu'elles opposeront des armées entièrement dotées de projectiles atomiques; l'armée qui ne possédera pas l'arme atomique sera à la merci de son adversaire.

Etant donné la rapidité d'évolution de la technique en ce domaine, il n'est pas possible d'envisager la défense nationale française, et même la protection de la population contre les dangers aériens qui la menace, sans l'utilisation d'engins atomiques.

D'autre part, il faut bien reconnaître que, depuis dix ans, nous nous battons seuls et que la sécurité collective ne joue pas plus en Afrique du Nord qu'elle n'a joué en Indochine.

M. Michel Debré. Très bien!

Mme Marie-Hélène Cardot. Actuellement, la défense atomique ne joue pas pour l'Afrique du Nord; mais au moment où il est question de construire une usine atomique en Egypte, rien ne nous dit qu'il en sera de même dans quelques années.

Il est donc indispensable d'abord que nous ne renoncions pas à l'arme atomique, ce qui serait renoncer à notre indépendance nationale, ensuite que nous commencions dès maintenant, sans attendre cinq années comme il en a été question, à préparer un personnel spécialisé dans l'étude des applications militaires de l'énergie atomique.

C'est la raison pour laquelle le général Béthouart demande au Conseil de la République de voter la proposition de loi qu'il a déposée avec certains de ses collègues.

Il pense, d'autre part, que la question de l'énergie atomique et de l'Euratom doit être, autant qu'il est possible, débarrassée de toute arrière-pensée politique. Il ne faut pas faire de l'Euratom et des positions qui seront prises une ligne de partage entre « Européens » et « anti-Européens ». Je suis profondément Européen et je pense que le rejet de la Communauté européenne de défense a été une catastrophe — c'est le général Béthouart qui parle; mais la situation actuelle est telle que nous ne pourrions pas, sans accentuer le péril, nous lier les mains dans un domaine qui touche de si près, les deux allant jusqu'à se confondre, à celui de la défense nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, mon propos sera bref. Au nom du groupe communiste, j'indique que cette discussion me paraît fort inopportune et j'imagine que si l'ensemble de notre nation suivait plus attentivement les travaux de ses assemblées, de celle-ci en particulier, elle serait édifiée.

La France s'honore actuellement, devant le monde, d'avoir compté parmi ses enfants des savants qui sont les pionniers de cette découverte scientifique dont on peut attendre une ère nouvelle pour l'humanité et d'immenses bienfaits. A mon avis, elle n'a pas intérêt à vouloir prendre place dans la compétition militaire atomique, ce qui ne lui donnerait pas une place honorable. J'entends dire — et ces propos peuvent difficilement être entendus sans frémir — que « la guerre future sera atomique ». On avait dit déjà, avant la dernière guerre: « La guerre future sera chimique et bactériologique, on y emploiera les gaz asphyxiants. » Chacun se représentait déjà ce spectacle d'apocalypse dans lequel le monde allait sombrer. Heureusement il en fut autrement! (*Mouvements divers.*)

Pour ma part, je place ma confiance et mon espoir dans une formule plus sage: « La guerre atomique n'aura pas lieu. » Elle n'aura pas lieu précisément peut-être parce qu'elle serait atomique...

M. Georges Maurice. Pourquoi la Russie fabrique-t-elle des armes atomiques ?

M. Chaintron. ... et que ce serait, on l'a dit, comme une sorte de suicide de l'humanité. J'espère que l'humanité trouvera en elle-même suffisamment de force pour empêcher qu'une telle catastrophe ne se produise.

Naturellement, la demande tendant à autoriser en France la fabrication des bombes atomiques est présentée ici sous le couvert des plus belles intentions. Jamais la formule qui veut que l'enfer soit pavé de bonnes intentions n'a été aussi véridique!

Mais réfléchissons-y. Aux dires des gens les plus qualifiés en la matière, nous apprenons que, quel que soit l'effort que pourrait entreprendre la France en ce domaine, le résultat serait d'un ordre de grandeur tel qu'il n'augmenterait pas sensiblement la possibilité, pour la France, de se préserver. Ce serait, au contraire, un moyen d'attirer sur notre pays la chute de la foudre atomique dans les pires conditions qui puissent exister, en considération de sa concentration industrielle et de sa densité de population.

Une deuxième réflexion que l'on peut faire tient à l'importance des sacrifices qu'il faudrait consentir en vue de cette illusoire défense atomique. Ces sacrifices seraient d'un ordre de grandeur que l'on peut imaginer d'après l'exposé des motifs de cette proposition de loi, où l'on jongle avec les milliards avec une certaine facilité pour nous démontrer que le recours à la bombe atomique serait une excellente affaire. On veut en fait nous prouver qu'il n'y a pas de moyen aussi bon marché pour tuer les gens que la bombe atomique! (*Mouvements.*)

Cependant, nous savons que ce moyen serait extrêmement onéreux, que ses incidences iraient nécessairement au détriment des œuvres vitales de notre nation, sur les plans de l'économie, de la santé morale et des conditions de sa défense.

On ne peut pas penser qu'il soit logique et conforme au bon sens de consacrer l'essentiel de nos ressources à une défense au détriment de ce que l'on doit défendre! Je voudrais, en conclusion, vous dire ce que pense le peuple d'un tel débat: ce qu'il lui faut présentement ce sont des logements et non des bombes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'espère que M. Chaintron a lu le rapport, mais je n'en suis pas convaincu. En tout cas ses conclusions donnent toute sa valeur à son intervention: il est contre toute défense nationale.

M. Chaintron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Je réponds d'un seul mot. Déjà, avant la dernière guerre, j'ai entendu des formules de ce genre lancées contre moi parce que je m'honorais du titre de communiste. Je rappelle que l'idéal qui est le mien n'est en aucune façon, parce qu'il est internationaliste, contraire à l'esprit national et au sens national. (*Exclamations au centre et à droite.*)

C'est Jaurès qui nous a appris qu'un peu d'internationalisme, c'est-à-dire un internationalisme étroit, écarte du sens national, mais que beaucoup d'internationalisme y rappelle. Quant à prouver dans la vie comment on est partisan de la défense nationale, dans les conditions les plus difficiles, j'estime que la démonstration en a été faite par tous les communistes au cours de la dernière guerre. C'est fournir une réponse suffisante aux arguments de M. le rapporteur.

M. René Dubois. Vous êtes des patriotes soviétiques!

M. Chaintron. Vous êtes des patriotes du porte-monnaie!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Il est ajouté à l'ordonnance n° 45-2563 du 30 octobre 1945 instituant un commissariat à l'énergie atomique un article 4 *ter* ainsi rédigé:

« Art. 4 *ter.* — Le commissariat à l'énergie atomique comprend des services chargés des recherches et réalisations relatives aux explosions nucléaires et thermo-nucléaires.

« Ces services sont chargés:

« De poursuivre, en fonction des besoins exprimés par le ministre de la défense nationale, les études et expériences concernant l'utilisation explosive de l'énergie atomique à des fins de défense nationale;

« D'assurer la mise en œuvre des moyens industriels nécessaires à la fabrication des armes nucléaires et thermo-nucléaires;

« De participer, à la demande des instances responsables, à la formation des spécialistes militaires des questions nucléaires;

« De proposer toutes mesures propres à préparer les cadres des armées aux exigences d'un conflit atomique;

« De poursuivre toutes études et expériences relatives à la protection des personnes et des biens contre les dangers atomiques.

« Leur organisation fera l'objet, dans un délai de trois mois, de décisions communes du président du conseil des ministres, président du comité de l'énergie atomique, et du ministre de la défense nationale.

« Les crédits nécessaires à leur fonctionnement sont prélevés sur les crédits inscrits au budget de la défense nationale et mis à la disposition du commissariat. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je donne la parole à M. Debré pour expliquer son vote.

M. Michel Debré. Le hasard veut que mon explication de vote faite au nom de tous mes amis vienne après l'explication de vote de M. Chaintron; vous ne serez pas surpris qu'elle soit en sens inverse. (*Sourires.*) Nous voterons la proposition de loi rapportée par nos collègues MM. Pisani et de Moupeou.

La proposition de loi envisage une nouvelle organisation des services du commissariat. On peut en discuter et certains peuvent penser que le ministère de la défense nationale aurait été, par destination, mieux adapté à ce renouvellement de notre effort d'armement; mais, au moins dans les prochaines années, la thèse exposée par les rapporteurs nous paraît être la bonne.

M. le secrétaire d'Etat nous a fait savoir qu'il considérait qu'il n'y avait pas besoin de loi pour arriver à ce but. Il a raison mais notre réponse est très simple. Le Gouvernement serait bien inspiré d'appliquer les textes sans attendre la fin de la procédure, puisqu'il a le droit de le faire. (*Sourires.*)

En second lieu, la procédure comporte une affirmation de principe et cette affirmation de principe, qui n'a été dissimulée par aucun des rapporteurs, a une importance à nos yeux capitale. Il existe à l'heure actuelle quatre catégories de nations. En premier lieu, les superpuissances: les Etats-Unis et l'Union soviétique dont l'avance technique et scientifique en même temps que la puissance en bombes, non seulement sont considérables, mais ne peuvent probablement, pour de longues années, être égalées par aucune autre.

Il y a, en second lieu, des puissances qui ont la possibilité juridique et matérielle d'envisager des fabrications d'armements à base atomique. Il y a, en troisième lieu, des puissances qui ne peuvent pas, pour des raisons juridiques, engager de telles fabrications. Enfin, il y a les puissances qui, matériellement, scientifiquement, techniquement, ne peuvent pas le faire.

La France n'est ni au premier ni au dernier rang. Elle ne peut être une superpuissance, mais elle est dans la possibilité matérielle, dans quelques années, d'acquérir des bombes atomiques. Le problème, pour elle, se pose donc d'être dans la seconde ou dans la troisième catégorie; en d'autres termes, ou de conserver sa liberté juridique ou de l'abandonner.

La thèse de ce débat — M. le secrétaire d'Etat, sur ce point, a eu raison de le reconnaître — est qu'un grand nombre d'entre nous considèrent qu'il faut que la France conserve sa liberté et ne vienne pas au troisième rang, c'est-à-dire à celui des nations qui, juridiquement, se mettraient dans l'impossibilité de développer leur puissance militaire atomique; cela pour des raisons non seulement militaires, mais techniques et scientifiques développées dans cette enceinte et ailleurs.

C'est là, d'ailleurs — M. le secrétaire d'Etat ne s'y est pas trompé — le vrai débat dans la mesure où, au sein du Gouvernement, certains esprits acceptent volontiers l'idée que la France pourrait abandonner son indépendance en cette matière.

En donnant notre accord à la proposition rapportée par MM. Pisani et de Maupeou, nous le donnons à la thèse qui veut que la France conserve sa liberté de fabrication d'armements atomiques.

La proposition, en troisième lieu, représente — je ne voudrais pas dire tout à fait une prise de position car je dépasserais peut-être la pensée de certains orateurs — un cri d'alarme.

Nous avons connu, dans cette Assemblée et hors de cette Assemblée, les drames de l'armée européenne et de la communauté européenne de défense.

Nous estimons — et nous pensions que le Gouvernement avait cette optique — qu'il ne fallait pas que ce drame recommençât. Mais, en ce moment, nous considérons que pour des raisons techniques civiles, et même militaires, une organisation européenne en matière d'énergie atomique est souhaitable.

Il y a le projet de l'organisation européenne de coopération économique et également le projet de l'Union de l'Europe occidentale. Les possibilités à la fois de maintenir la disposition d'interdiction qui pèse sur l'Allemagne et de développer les bases militaires en France et en Angleterre restent également des droits et des devoirs.

En face de ces faits, il en est un autre qui, comme on l'a rappelé, est essentiellement politique et qui présente aux yeux de beaucoup d'entre nous, quelles qu'aient été nos positions antérieures, le danger de rouvrir un débat dramatique pour la conscience et l'unité nationales.

Ce que nous pensions par cette proposition, comme l'ont dit certains d'entre nous — et je pense encore une fois ne pas dépasser leur pensée — c'était, en affirmant qu'il y a une organisation autre que celle que certains envisagent du projet de coopération européenne et du statut existant de l'Europe occidentale, développer les accords techniques, les accords économiques et, dans le même temps, les accords militaires, c'était trouver une solution européenne à des problèmes réels sans s'engager dans une impasse.

Nous allons donc donner notre adhésion à l'organisation des services, telle qu'elle est prévue dans le texte de loi rapporté par votre commission de la défense nationale, affirmant par là la liberté nécessaire de la France dans les années à venir et jetant un cri d'alarme, avant qu'il ne soit trop tard, quant à la conception éventuelle d'une politique européenne qui serait néfaste.

C'est parce que ces trois objectifs sont envisagés dans le texte qui nous est présenté que nous le voterons. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin (n° 106) :

Nombre de votants	314
Majorité absolue	158
Pour l'adoption	226
Contre	88

Le Conseil de la République a adopté.

La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de cette proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à compléter l'ordonnance n° 45-2563 du 30 octobre 1945 instituant un commissariat à l'énergie atomique et à préciser les missions de défense nationale du commissariat. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Deguise et Blondelle une proposition de loi tendant à modifier l'article 10 de la loi validée du 6 septembre 1943 réglementant la monte des taureaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 555, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de Mme Devaud un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité (n°s 443, 468, 469, 470, 480, 482, 485, 493, 515, 527, 529 et 558, session de 1955-1956).

Le rapport sera imprimé sous le n° 559 et distribué.

— 14 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République de se réunir:

A. — Le vendredi 22 juin 1956:

I. — A quinze heures, dans les bureaux, à l'effet de nommer une commission de six membres chargée d'examiner une communication de M. le garde des sceaux faisant connaître qu'un membre du Conseil de la République a été déclaré en état de faillite.

II. — A seize heures, en séance publique, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion de la proposition de loi de M. Abel-Durand tendant à la réglementation de l'ouverture et de la fermeture des boulangeries pendant la période des congés annuels payés;

2° Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956;

3° Discussion en troisième lecture, selon la procédure d'urgence, du projet de loi instituant un fonds national de solidarité;

4° Discussion de la question orale avec débat de M. Léo Hamon à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme concernant l'accès des bateaux de mer au port de Paris.

B. — Le mardi 26 juin 1956, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales:

N° 745 de M. Jacques Debû-Bridel à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information;

N° 747 de M. Ralijaona Laingo à M. le ministre des affaires étrangères;

N° 749 de M. Ralijaona Laingo à M. le ministre de la France d'outre-mer;

N° 752 de M. Yves Estève à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques;

2° Scrutin pour l'élection de cinq délégués représentant la France à l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (en application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu pendant la séance publique dans le salon voisin de la salle des séances);

3° Discussion de la question orale avec débat de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères relative à la politique à appliquer au Maroc et en Tunisie.

C. — Le mercredi 27 juin 1956, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux.

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer, à l'occasion du 40e anniversaire de la bataille de Verdun un contingent de croix de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918 remplissant certaines conditions.

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi de M. Michelet tendant à renforcer les pouvoirs donnés au Gouvernement par la loi n° 56-258 du 16 mars 1956.

4° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur l'assurance vieillesse des chauffeurs de taxi.

5° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution de M. Castellani et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence, en faveur de Madagascar, un certain nombre de mesures nécessaires à l'organisation du marché du café, à l'amélioration de la qualité et au développement de la consommation.

6° Discussion des propositions de loi:

a) De M. Plazanet et plusieurs de ses collègues;

b) De M. Schwartz;

c) De Mme Jacqueline Thome-Patenôtre,

relatives aux élections municipales.

Il n'y a pas d'opposition ?

Mme Marcelle Devaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Marcelle Devaud. Monsieur le président, je désirais vous informer, ainsi que mes collègues, au nom de la commission du travail, que celle-ci ne pourra participer aux délibérations sur le fonds de solidarité qu'assez tard, demain, dans la soirée. En conséquence, je demande que notre ordre du jour soit interverti et que la question orale de M. Léo Hamon figure comme point III et le fonds de solidarité comme point IV.

M. le président. Le Conseil a entendu la demande d'interversion de l'ordre du jour formulée par Mme Devaud, au nom de la commission du travail.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Il n'y a pas d'autre observation sur les propositions de la conférence des présidents ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

La conférence des présidents a, par ailleurs, décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport le vote sans débat de la proposition de résolution de Mme Marie-Hélène Cardot tendant à inviter le Gouvernement à hâter la réédification, à Buzancy (Ardennes) de la statue commémorative du général Chanzy.

— 15 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, prochaine réunion demain vendredi 22 juin, avec l'ordre du jour suivant:

A quinze heures, réunion dans les bureaux:

Nomination d'une commission de six membres chargée d'examiner une communication de M. le garde des sceaux faisant connaître qu'un membre du Conseil de la République a été déclaré en état de faillite (n° 531, session de 1955-1956).

A seize heures, séance publique:

Discussion de la proposition de loi de M. Abel-Durand tendant à la réglementation de l'ouverture et de la fermeture des boulangeries pendant la période des congés annuels payés (n°s 418 et 505, session de 1955-1956. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie); et n° 528, session de 1955-1956, avis de la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Abel-Durand, rapporteur).

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956. (N°s 446, 499 et 552, session de 1955-1956, M. Hoeffel, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° 542, session de 1955-1956, avis de la commission des finances, M. Pellenc, rapporteur général.)

Discussion de la question orale avec débat suivante: M. Léo Hamon demande à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme de vouloir bien faire connaître l'état des travaux — dispositions et projets — destinés à développer l'accès des bateaux de mer au port de Paris et à réaliser l'équipement portuaire approprié.

Discussion en troisième lecture du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa troisième lecture, après déclaration d'urgence, portant institution d'un fonds national de solidarité. (N°s 443, 468, 469, 470, 480, 482, 485, 493, 515, 527, 529, 558 et 559, session de 1955-1956, Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et avis de la commission des finances.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 21 juin 1956.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 21 juin 1956 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose au Conseil de la République de se réunir :

A. — Le vendredi 22 juin 1956 :

I. — A quinze heures, dans les bureaux, à l'effet de nommer une commission de six membres chargée d'examiner une communication de M. le garde des sceaux faisant connaître qu'un membre du Conseil de la République a été déclaré en état de faillite.

II. — A seize heures, en séance publique, avec l'ordre du jour suivant :

1° Discussion de la proposition de loi (n° 418, session 1955-1956) de M. Abel-Durand tendant à la réglementation de l'ouverture et de la fermeture des boulangeries pendant la période des congés annuels payés ;

2° Suite de la discussion du projet de loi (n° 446, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à instituer une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956 ;

3° Discussion en troisième lecture, selon la procédure d'urgence, du projet de loi (n° 558, session 1955-1956) instituant un fonds national de solidarité ;

4° Discussion de la question orale avec débat de M. Léo Hamon à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme concernant l'accès des bateaux de mer au port de Paris.

B. — Le mardi 26 juin 1956, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Réponses des ministres aux questions orales :

N° 745, de M. Jacques Debû-Bridel à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information ;

N° 747, de M. Ralijaona Laingo à M. le ministre des affaires étrangères ;

N° 749, de M. Ralijaona Laingo à M. le ministre de la France d'outre-mer ;

N° 752, de M. Yves Estève à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ;

2° Scrutin pour l'élection de cinq délégués représentant la France à l'Assemblée de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (en application de l'article 76 du règlement, ce scrutin aura lieu pendant la séance publique dans le salon voisin de la salle des séances) ;

3° Discussion de la question orale avec débat de M. Michel Debré à M. le ministre des affaires étrangères relative à la politique à appliquer au Maroc et en Tunisie.

C. — Le mercredi 27 juin 1956, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

1° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 554, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux ;

2° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 500, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à créer, à l'occasion du quarantième anniversaire de la bataille de Verdun, un contingent de croix de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918 remplissant certaines conditions ;

3° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion de la proposition de loi (n° 472, session 1955-1956) de M. Michelet tendant à renforcer les pouvoirs donnés au Gouvernement par la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 ;

4° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion du projet de loi (n° 512, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, sur l'assurance vieillesse des chauffeurs de taxis ;

5° Sous réserve du dépôt et de la distribution du rapport, discussion de la proposition de résolution (n° 546, session 1955-1956) de M. Castellani et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence, en faveur de Madagascar, un certain nombre de mesures nécessaires à l'organisation du marché du café, à l'amélioration de la qualité et au développement de la consommation ;

6° Discussion des propositions de loi :

a) (N° 104, année 1955) de M. Plazanet et plusieurs de ses collègues ;

b) (N° 247, année 1955) de M. Schwartz ;

c) (N° 439, session 1955-1956) de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre,

relatives aux élections municipales.

La conférence des présidents a, par ailleurs, décidé d'inscrire à l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la distribution du rapport le vote sans débat de la proposition de résolution (n° 293, session 1955-1956) de Mme Marie-Hélène Cardot tendant à inviter le Gouvernement à hâter la réédification, à Buzancy (Ardennes), de la statue commémorative du général Chanzy.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Henri Cordier a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 539, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer l'usage des dénominations « chambre de commerce », « chambre de commerce et d'industrie », « chambre de métiers » et « chambre d'agriculture ».

AGRICULTURE

M. Suran a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 526, session 1955-1956) de M. Brégégère tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures légales pour assurer aux exploitants agricoles pratiquant traditionnellement l'échange blé-pain ou blé-farine les possibilités de continuer cet échange par des mesures appropriées à la suite de la situation causée par le gel aux emblavures.

M. Doussot a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 510, session 1955-1956) de M. Chazette tendant à modifier la loi n° 48-1185 du 22 juillet 1948, déjà modifiée par la loi n° 54-1299 du 29 décembre 1954, fixant les conditions d'attribution des permissions agricoles, renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

INTÉRIEUR

M. Robert Gravier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 491, session 1955-1956) de M. Monichon tendant à relever les maxima des marchés départementaux.

M. Robert Gravier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 492, session 1955-1956) de M. Monichon tendant à relever les maxima dans les limites desquels les communes et les établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance sont autorisés à passer des marchés de gré à gré et à effectuer des achats sur simples factures.

JUSTICE

M. Marcilhacy a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 554, session 1955-1956) adopté par l'Asesmblée nationale, instituant diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 21 JUIN 1956

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

6791. — 21 juin 1956. — **M. Fernand Auberger** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que le 15 février un inspecteur des contributions directes chargé d'effectuer un contrôle fiscal chez un commerçant vichyssois a été séquestré pendant deux heures au domicile de ce dernier et molesté par un groupe de poujadistes qui lui avaient tendu un guet-apens. Et lui demande de lui faire connaître quelles sont les mesures qu'il compte prendre: 1° pour assurer la sécurité des fonctionnaires des finances dans l'exercice de leurs fonctions; 2° pour sévir contre les coupables et empêcher le renouvellement de semblables opérations dignes de malfaiteurs; 3° pour assurer le respect de la loi en matière de recouvrement d'impôts.

SECRETARIAT D'ETAT A L'AGRICULTURE

6792. — 21 juin 1956. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que les stocks de conserves de viande de porc constitués à l'occasion des évènements d'Indochine paraissent arriver à leur fin; qu'en conséquence l'intendance militaire va être appelée à passer de nouveaux marchés; que, par ailleurs, l'attention de M. le secrétaire d'Etat a été appelée sur le désavantage important causé aux producteurs du Centre, notamment par suite des conditions toutes spéciales de la production des porcheries industrielles; et lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que la petite exploitation familiale puisse obtenir les priorités nécessaires afin qu'une revalorisation du prix du porc répare, même dans une faible mesure, l'injustice dont elle est victime.

6793. — 21 juin 1956. — **M. Joseph Raybaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si, compte tenu de ses déclarations du 20 juin 1956 en faveur d'un enseignement agricole plus complet, il ne lui paraît pas opportun de transformer en école régionale l'école d'agriculture d'Antibes afin d'étendre son rayonnement, ainsi qu'il en a décidé pour l'école régionale d'Hyères, à compter de 1957.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6794. — 21 juin 1956. — **M. Joseph Raybaud** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'un certain nombre d'instituteurs exerçant régulièrement dans les classes secondaires et n'ayant pas été intégrés dans la catégorie des chargés d'enseignement se trouvent dans une situation défavorisée et injuste. En effet, leurs émoluments ne correspondent pas, comme cela devrait être, à la dernière classe des adjoints d'enseignement et la parité établie avec les instituteurs des cours complémentaires a été rompue, les dispositions concernant le logement étant devenues caduques par suite de la note de service du 1er août 1950. Il lui demande si une solution équitable ne pourrait pas intervenir en faveur des instituteurs soit par l'attribution prévue des émoluments de la dernière classe des adjoints d'enseignement, soit par l'intégration de ces maîtres dans le cadre des chargés d'enseignement.

INTERIEUR

6795. — 21 juin 1956. — **M. Roger Menu** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés et charges imposées aux bureaux des préfectures par la réception en minute des actes administratifs, la délivrance de leurs expéditions après enregistrement et, s'il y a lieu, publication requise aux frais exclusifs des parties aux actes (article 1705, 4°, du code général des impôts et article 18 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955) et demande: 1° à connaître le tarif et la destination des émoluments dont les préfets sont habilités à demander le payement pour délivrance d'expéditions ou copies, 2° si et à quelles conditions, les préfets ou certains chefs de services départementaux agissant par délégation expresse ou tacite sont ou pourraient être habilités pour la reproduction des expéditions ou des bordereaux hypothécaires à faire usage de procédés photographiques ou mécaniques (utilisant du papier héliographique) dans les conditions prévues par les articles 887 du code général des impôts et 3 du decret n° 52-1230 du 13 novembre 1952; 3° si les régies de recettes instituées dans chaque préfecture par l'arrêté interministériel du 15 janvier 1952 ne devraient pas être habilitées de plein droit à faire l'avance des frais de timbre, enregistrement, hypothèques et autres exigibles sur les actes administratifs à charge de récupérer sur les intéressés les avances en même temps que les frais divers d'expéditions ou copies; 4° s'il ne serait pas souhaitable de créer dans chaque préfecture un bureau spécialisé chargé de conserver soigneusement les minutes des contrats administratifs, tenir leur répertoire à jour et délivrer leurs expéditions.

6796. — 21 juin 1956. — **M. Roger Menu** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'à sa connaissance il n'est pas fait obligation à une commune d'assurer ses propriétés contre l'incendie et demande lorsqu'il s'agit d'un bâtiment classé monument historique (église par exemple) si l'Etat pourrait faire grief à cette commune, en cas de sinistre important, de n'avoir pas couvert le risque par une assurance et en conséquence lui refuser une subvention pour remise en état.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

(Secrétariat d'Etat à l'agriculture.)

6671. — **M. Jean Doussot** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'à une question écrite concernant la recalcification des sols, il lui a été répondu, le 14 février 1956, que les modalités d'octroi des subventions avaient été précisées par les décrets d'application n°s 55-1685 et 55-1686. Ces décrets prévoient la délimitation des zones appelées à bénéficier de subventions au titre de la recalcification et actuellement aucune décision n'a encore été prise en ce qui concerne cette délimitation et lui demande s'il sera procédé bientôt à cette délimitation afin que les départements puissent constituer les commissions des amendements calcaires chargées d'examiner les demandes de subventions. (*Question du 3 mai 1956.*)

Réponse — Les projets de recalcification préparés par les services du secrétariat d'Etat à l'agriculture ont été soumis aux départements ministériels intéressés pour être intégrés dans le cadre des programmes d'action régionale prévus par le décret n° 55-881 du 30 juin 1955. La désignation des zones susceptibles de bénéficier de la subvention interviendra dans la mesure où les programmes auront été approuvés par les instances interministérielles, mais il est déjà acquis que certains programmes de première urgence pourront être mis en exécution dans un délai prochain.

6672. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** de bien vouloir lui préciser: 1° la perte subie par le Trésor à la suite de la revente à un fabricant de savon britannique d'un stock de beurre danois importé au cours de la campagne 1953-1954 avec l'accord de son département; 2° l'avantage financier qu'a retiré le Trésor des opérations dites « importations compensées » beurre-blé, beurre-riz, beurre-oléagineux, effectuées pendant le deuxième semestre 1952. Il lui demande en outre si ces « importations compensées » ont été engagées et menées à leur fin avec l'accord des services officiels de son département, de ceux des finances et de l'économie nationale. (*Question du 3 mai 1956.*)

Réponse. — 1° Un stock de beurre danois importé au cours de la campagne 1953-1954 a été revendu en 1955 à un importateur britannique de produits laitiers. Le ministère de l'agriculture ne possède aucune information sur l'utilisation de ce beurre en Grande-Bretagne. Une perte pourrait être constatée si l'opération dont il s'agit était isolée, mais en réalité elle doit être envisagée, du point de vue financier, dans le cadre de l'ensemble des achats de beurre faits à l'étranger, dont le résultat est bénéficiaire. 2° Les importations compensées « beurre-blé », « beurre-riz » et « beurre-oléagineux » auxquelles il est fait allusion ont eu pour objet de permettre de compenser financièrement la perte résultant de la vente sur les marchés étrangers de blé, de riz et d'oléagineux par les plus-values résultant de la différence existant entre les prix des beurres étrangers importés, d'une part, et des beurres français, d'autre part. Toutes les opérations dont il s'agit ont été régulièrement autorisées par les ministres intéressés, et elles ont eu pour résultat de dégager, dans les meilleures conditions possibles, des marchés agricoles sur lesquels des excédents pesaient lourdement.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 21 juin 1956.

SCRUTIN (N° 106)

Sur la proposition de loi de M. Edgard Pisani et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 créant un commissariat à l'énergie atomique.

Nombre des votants..... 294
Majorité absolue..... 148

Pour l'adoption..... 219
Contre 75

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Ajavon.
Alric.
Louis André.
Philippe d'Argenlieu.
Robert Aubé.
Baratgin.
Bataille.
Beaujannot.
Benchiha Abdelkader.
Benmiloud Khelladi.
Jean Bertaud.
Jean Berthoin.
Général Béthouart.
Auguste-François Billiemaz.
Blondelle.
Boisrond.
Raymond Bonnefous.
Bonnet.
Borgeaud.
Boudinot.
Georges Boulanger (Pas-de-Calais).
Bouquerel.
Bousch.
André Boutemy.
Boutonnat.
Brizard.
Martial Brousse.
Julien Brunhes
Bruyas.
René Caillaud.
Capelle.
Mme Marie-Hélène Cardot.
Jules Castellani.
Frédéric Cayrou.
Cerneau.
Chamaulte
Chambriard.
Chapalain.
Maurice Charpentier.
Robert Chevalier (Sarthe).
Paul Chevallier (Savoie).
Clanarède.
Colonna.
Henri Cordier.
Henri Cornat.
André Cornu.
Coudé du Foresto.
Coupigny.
Courroy.
Cuif
Michel Debré.
Jacques Debû-Bridel.
Mme Marcelle Delabie.
Pelalande.
Yvon Delbos.
Claudius Delorme.
Vincent Delpuech.
Delrieu
Descours-Desacres.
Deutschmann.
Mme Marcelle Devaud.
Dialio Ibrahima.
Djessou.
Jean Doussot.
Driant.
René Dubois.
Roger Duchet.
Dufeu.
Charles Durand.
Durand-Réville.
Enjalbert.
Yves Estève.
Ferhat Marhoun.
Fillon.
Fléchet.
Florisson.
Bénigne Fournier (Côte-d'Or).
Gaston Fourrier. (Niger).
Fousson
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Etienne Gay.
de Geoffre.
Gondjout.
Hassan Gouled.
Goura.
Robert Gravier.
Jacques Grimaldi.
Louis Gros.
Haidara Mahamane.
Léo Hamon.
Hartmann.
Hoeffel.
Houcke.
Houdet.
Alexis Jaubert.
Jézéquel.
Edmond Jollit.
Josse.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Kotouo
Laburthe.
Jean Lacaze.
Lachèvre.
de Lachomette.
Georges Laffargue.
de La Gontrie.
Ralijaona Laingo.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lebreton.
Le Digabel.
Le Gros.
Lelant.
Le Léannec.
Marcel Lemaire.
Le Sassier-Boisauné.
Levacher.
Liot
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Longuet.
Mahdi Abdallah.
Gaston Manent.
Marcilhacy.
Marignan.
Jacques Masteau.
Mathey.
de Maupeou.
Henri Maupoil.
Georges Maurice.
de Menditte.
Metton.
Edmond Michelet.
Marcel Molle.
Monichon.
Monsarrat.
de Montalembert.
de Montullé.
Ohlen.
Hubert Pajot.
Parisot.
Pascaud.
François Patenôtre.
Paumelle.
Marc Pauzet.
Pellenc.
Perdereau.
Georges Pernot.
Joseph Perrin.
Perrot-Migeon.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales
Pidoux de La Maduère.
Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle).
Jules Pinsard (Saône-et-Loire).
Edgard Pisani.
Marcel Plaisant.
Plait.
Plazanet.
de Pontbriand.
Georges Portmann.
Gabriel Puaux.
Quenum-Possy-Berry.
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Ramampy.
Joseph Raybaud.
Repiquet.
Restat.
Reynouard.
Riviérez.
Paul Robert.
de Rocca-Serra.
Rochereau.
Rogier.
Rotinat.
Marc Rucart.
Marcel Rupied.
Sahoulba Gontchomé.
Satineau.
Sauvêtre.
Schiaffino.
François Schleiter.
Schwartz.
Seguin.
Séné.
Yacouba Sido.
Raymond Susset.
Tamzali Abdennour.
Tardrew.
Teisseire.
Gabriel Tellier.
Tharradin.
Thibon.
Jean-Louis Tinaud.
Henry Torrès.
Fodé Mamadou Touré.
Diongolo Traoré.
Amédée Valeau.
François Valentin.
Vandaele.
Henri Varlot.
Verneuil.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Zafimahova.
Zéle.
Zinsou.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Henri Barré.
Baudru.
Paul Béchard.
Jean Bène.
Berlioz.
Marcel Bertrand.
Bordeneuve.
Marcel Boulangé (territoire de Belfort).
Brégégère.
Brettes.
Mme Gilberte Pierre-Brossolette.
Nestor Calonne.
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Chazette.
Chochoy.
Pierre Commin.
Courrière.
Dassaud.
Léon David.
Mme Renée Derveaux.
Paul-Emile Descomps.
Amadou Doucouré.
Droussent.
Dulin.
Mme Yvonne Dumont.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Filippi.
Jean Fournier (Landes).
Jean Geoffroy.
Gilbert-Jules.
Mme Girault.
Grégory
Albert Lamarque.
Lamousse.
Léonetti.
Waldeck L'Huillier.
Pierre Marty.
Mamadou M'Bodje.
Méric.
Minvielle.
Mistral.
Montpied.
Marius Moutet.
Namy.
Naveau.
Nayrou.
Arouna N'Joya.
Pauly.
Péridier.
Général Petit.
Pic.
Pinton.
Alain Poher.
Primet.
Mlle Rapuzzi.
Jean-Louis Rolland.
Alex Roubert.
Emile Roux.
Sempé.
Southon.
Suran.
Symphor.
Edgar Tailhades.
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.
Voyant.

S'est abstenue volontairement :

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Augarde.
Chérif Benhabyles.
Gaston Charlet.
Claireaux.
Deguise.
Yves Jaouen.
Koessler.
René Laniel.
Menu.
Claude Mont.
Mostefaï El-Hadi.
Motais de Narbonne.
Razac.
François Ruin.
Soldani.
Trellu.
Wach.
Maurice Walker.

Absents par congé :

MM. Georges Bernard, Clerc et de Villoutreys.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 314
Majorité absolue..... 158

Pour l'adoption..... 226
Contre 88

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi 20 juin 1956.*

(*Journal officiel* du 21 juin 1956.)

Dans le scrutin (n° 105) (après pointage) sur la prise en considération du contreprojet (n° 1) opposé par M. Restat à la proposition de loi relative à la formation professionnelle agricole:

MM. Jacques Masteau et Georges Maurice, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.